



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 février 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Date de convocation : 8 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 9 février 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE (à partir de la question 3b), Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Saliha DEROUAZ (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à Mme Delphine VINCENT) jusqu'à la question 3a
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Véronique HENRY

Questions 1 à 3b

Nombre de Conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de Conseillers présents	19
Nombre de procurations	6
Nombre de votants (présents + procurations)	25

A partir de la question 3c

Nombre de Conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de Conseillers présents	20
Nombre de procurations	5
Nombre de votants (présents + procurations)	25

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 novembre 2023
3. Finances
 - 3a. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024
 - 3b. Approbation du régime des amortissements des immobilisations et de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
 - 3c. Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023
 - 3d. Syndicat intercommunal du Pays du Gier : modalités de recouvrement de la contribution des communes

L'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elle a modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les éléments relatifs à la forme et au contenu du débat. Cet article est ainsi rédigé :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Dans son article L. 5217.10.4, le CGCT a modifié et fixé à dix semaines le délai dans lequel doit se tenir le DOB, pour les collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le décret du 23 juin 2016 (n° 2016-834) prévoit la mise en ligne de ce document sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Le décret du 24 juin 2016 (n° 2016-841), quant à lui, est venu préciser dans l'article D 2312-3 du CGCT, le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat, publié et mis à la disposition du public.

Il doit être également adressé au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur Samuel MERLE, adjoint :

Il s'agit du premier acte de notre budget 2024. Avant de commencer, je voudrais remercier Corinne qui a préparé la note. C'est une des premières fois où je me fais aider sur cette note, c'est toujours appréciable de se faire aider. Je la remercie pour ce travail fourni.

Ce que je vous propose c'est bien sûr de ne pas relire les quatorze pages de la note, parce que je pense que vous l'avez tous lue avant de venir ce soir, donc vous la connaissez déjà de bout en bout, comme d'habitude. Je vous propose simplement de reprendre quelques lignes, quelques chapitres, qui devraient normalement nous permettre d'éclairer notre débat puisque l'essentiel de notre soirée est de débattre. Je le reprécise, nous ne votons pas ce qui est contenu dans la note, ce que l'on vote, c'est le fait qu'il y a eu un débat, tout simplement.

Petite modification aussi, depuis que nous sommes passés à la M57, le rapport d'orientation budgétaire doit intervenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. Auparavant, c'était huit, c'était deux mois, donc nous avons gagné deux semaines. Nous serons bien sûr dans les délais puisque le vote du BP est toujours programmé, pour l'instant, on va dire fin mars, début avril.

Sur la forme, c'est ce que je vous disais, l'Assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport duquel se tient le débat. Donc c'est ça, le rapport.

Bien sûr, nous pouvons faire le petit focus sur la conjoncture économique, je vais enfoncer des portes ouvertes mais ce n'est pas grave, c'est mon rôle aussi, en vous rappelant que le monde qui nous entoure est incertain, ce n'est pas un scoop, que l'inflation est là et qu'elle pèse grandement sur nos coûts de fonctionnement. Je pense que tout à chacun le constate aussi au sein de son foyer. On a aussi subi la revalorisation successive des salaires de nos agents, puisque ça, ce sont des choix politiques au niveau de l'État qui nous sont imposés sans contrepartie et sans compensation. Je vous rappelle que le point d'indice a été réévalué de 1,5 %, ce n'est pas grand-chose ramené à l'agent, mais ramené sur le nombre d'agents, cela commence à faire un petit peu d'argent. C'est effectif depuis le mois de juillet de l'année dernière. Il va falloir cette année l'intégrer sur une année pleine. Et puis, on a aussi la politique des taux d'intérêts qui bloque l'immobilier au sens large, là-aussi et qui bloque de fait aussi les droits de mutation qui reviennent au sein de la collectivité en recettes. Cela va continuer encore de peser sur notre budget et 2023 et 2024, en espérant que cela s'arrête après.

Vous les connaissez, puisque je le répète depuis d'abord dix ans, nous construisons notre budget autour de quatre grands principes que nous essayons de renouveler encore cette année, à savoir :

▲ La modération fiscale, puisque nous allons vous proposer de ne pas toucher les taux communaux pour les impôts directs, je vous rappelle que nous n'avons plus que les taxes foncières à notre main.

▲ Nous allons continuer, en tout cas c'est une proposition que nous vous faisons, à essayer de piloter rigoureusement les dépenses de fonctionnement de la collectivité. Je pense que nous avons réussi à démontrer depuis dix ans qui nous y arrivons même si le contexte s'alourdit d'année en année.

▲ Nous allons essayer également de maîtriser l'endettement, nous allons en reparler un peu plus loin. Emprunt ? Pas emprunt ? Pour quoi faire ?

▲ Et puis, bien sûr, nous allons essayer de continuer d'investir pour la collectivité et pour les grandcroisiens. Là-aussi, nous en reparlerons un peu plus tard sur les options qui sont devant nous en termes d'investissement, avec les quelques grands projets qui subsistent puisque je vous rappelle que ce budget 2024 est l'avant dernier de la mandature.

Donc, forcément, les grands projets s'amenuisent fort heureusement, ce qui est la preuve que nous avons déjà fait pas mal de choses. Mais voilà, en total, les grands projets nous pouvons les compter sur les cinq doigts de la main, désormais.

Très rapidement, parce que je sais que cela ne vous passionne pas beaucoup mais, malgré tout, cela contextualise le débat, c'est la loi de finances.

Peut-être que certains d'entre vous ont suivi un petit peu les débats. Vous savez que le Gouvernement est passé en force, il a tiré sur le 49.3 à plusieurs reprises. Qu'est-ce qu'on peut en retenir ? Dans les grandes lignes, nous n'allons pas entrer dans le détail mais, en tout cas, l'État doit réduire, c'est une obligation qu'il a, l'endettement qui pèse très lourdement sur les finances publiques. De ce fait, le Gouvernement a présenté un budget 2024 qui cède la fin progressive du quoi qu'il en coûte, ça on l'a entendu depuis 2020. Cette période-là est visiblement révolue, on verra s'ils tiennent ce qu'ils ont raconté et, bien entendu, quand on dit ça, eh bien il faut identifier un certain nombre d'économies. Sur fonds de progression d'économies qui stagne un petit peu, ils ont fabriqué un budget avec une progression estimée à 1,4 % et ils se rendent compte, nous sommes que début février, que ce ne sera peut-être pas 1,4 mais plutôt 0,8 ou 0,9. Cela met déjà à mal la loi de finances qui a été votée et ils vont sans doute voter une loi modificative très rapidement, puisqu'ils se sont rendu compte qu'ils se sont « plantés ». Donc, fini les milliards d'euros dépensés à tout va pour soutenir notamment les ménages et les entreprises face à la pandémie, puis au choc énergétique et l'inflationnisme après l'invasion Russe de l'Ukraine, rappelez-vous, il n'y a pas si longtemps.

Le Gouvernement compte réaliser désormais seize milliards d'euros d'économies, dont l'essentiel, et cela nous touche, soit à peu près dix milliards d'euros, proviendrait ou proviendra de la suppression progressive du bouclier tarifaire pour l'électricité.

Dans le même temps, le Gouvernement se targue d'un budget teinté de vert, soit sept milliards d'euros qui seront consacrés à la transition énergétique, ça c'est plutôt le côté positif, enfin, on regarde la transition écologique.

Quelques mesures particulières, notamment pour les particuliers. Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé désormais sur l'inflation, ce qui va augmenter les tranches à chaque fois. C'est réévalué pour 2024 à hauteur de 4,8 %. Pour ceux qui payent des impôts cela va permettre, on va dire, d'être un peu moins contraints par rapport à ces tranches qui auparavant bougeaient beaucoup moins.

Le coefficient, là par contre cela nous fait mal pour les propriétaires, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires devrait encore cette fois-ci augmenter mais que de 3,8 %. Il faut se satisfaire de ça cette année, donc les impôts fonciers vont augmenter.

Pour la transition écologique, parce que ça, cela me tient particulièrement à cœur, donc je fais le focus là-dessus. La loi de finances 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en tout cas sur le papier, notamment avec la rénovation de logements et de bâtiments privés, comme publics, donc là, il y a des aides, MaPrimeRénov, etc... c'est déployé plus plus, maintenant, il faut entrer dans les critères pour pouvoir y accéder mais c'est un autre débat, le verdissement du parc automobile, les propriétaires de gros véhicules sont taxés lourdement et la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt, là-aussi est accélérée, pour pousser aussi les investissements sur l'industrie verte.

Deux mesures sont prévues dans le cadre du verdissement pour les finances locales cette fois-ci. D'une part l'obligation faite, c'est une nouveauté, aux collectivités de plus de 3 500 habitants, comme La Grand'Croix, à partir de 2024, pour les comptes administratifs, et 2025 pour les budgets, de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur impact pour la transition écologique selon des critères, par contre, qui restent encore à définir. Conclusion, il va falloir lorsque l'on va revenir vers vous pour vous présenter le BP 2025, que l'on flèche nos investissements par rapport à la transition écologique. Il va falloir que l'on mette un peu cette empreinte de transition écologique. Et puis, sur le compte administratif des comptes 2024, c'est pareil, il va falloir flécher les dépenses que l'on aura faites sur la transition.

D'un autre côté, la possibilité également qui est offerte à La Grand'Croix notamment, là-aussi toujours en annexe des comptes, la part de l'endettement liée à la transition écologique.

Grosso modo, il va falloir montrer patte blanche, ce qui permettra aussi à l'État de vérifier que tous les investissements que l'on fait, ou en tout cas une bonne partie, sont fléchés à travers la transition écologique.

Autre mesure pour les collectivités, la dotation globale de fonctionnement, la fameuse DGF qui est augmentée de près de 320 millions d'euros par rapport à 2023. On en reparlera plus tard mais, pour La Grand'Croix, cela ne va pas forcément se traduire par une augmentation. Et puis le fonds vert qui est lui aussi abondé à hauteur de 2,5 milliards d'euros, alors qu'auparavant il était à 2 milliards. Donc, il est abondé d'un peu plus de 500 millions sur 2024.

Et puis il me semble, j'en suis même convaincu, on a parlé du fait de passer au compte financier unique, le CFU. On devait passer en 2024 et finalement ce serait reporté sur 2026. Comme nous étions site exemplaire, en tout cas prêts à tenter l'expérience, nous serons contraints d'y passer assez rapidement. Comme nous sommes prêts, cela ne va pas poser de soucis. Voilà sur le contexte.

Ce que je vous propose, c'est de faire le focus sur la collectivité en fonction des éléments connus à ce jour, à l'heure où je vous parle et à l'instant T. Autrement dit, ce sont des éléments qui peuvent encore bouger d'ici à ce que l'on vous présente le budget et surtout au moment où on vous proposera le compte administratif, donc plutôt au mois de juin de cette année. Il faut bien partir de quelque chose pour débattre, donc c'est la situation connue à ce jour.

Monsieur MERLE fait ensuite la présentation de la situation de la commune en reprenant certains éléments contenus dans le rapport d'orientation budgétaire transmis aux élus, retranscrits ci-après :

SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une étude rétrospective menée à partir des données estimées pour l'exercice 2023.

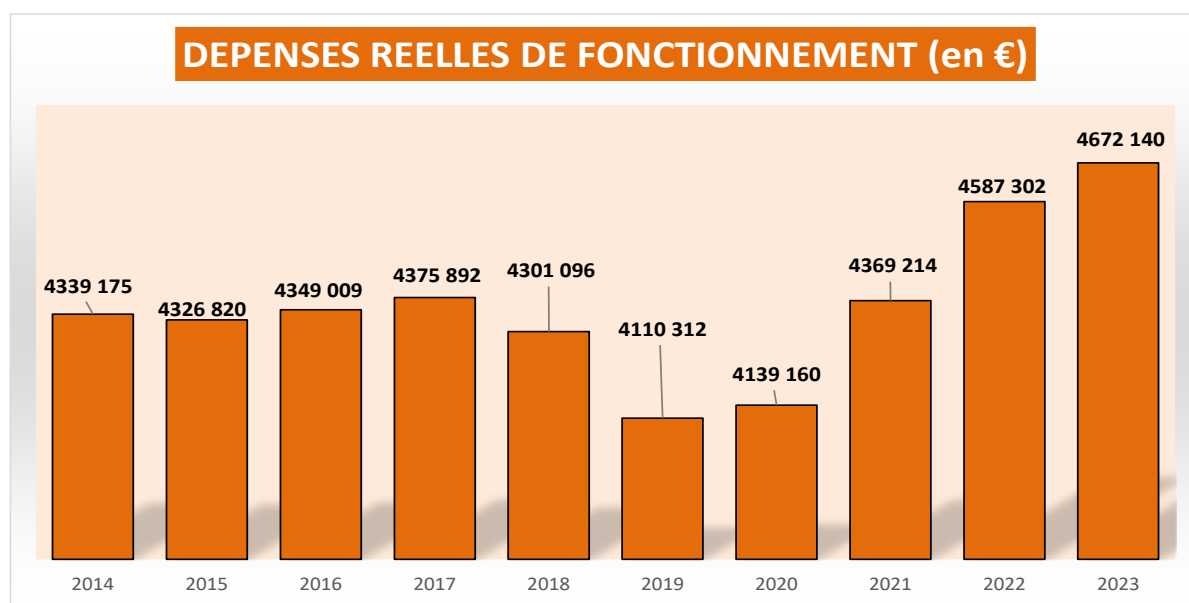
En section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

La disponibilité de la ressource publique est une priorité. Malgré l'incertitude qui tend à devenir structurelle (inflation ...), les finances de La Grand'Croix restent solides et ont pu absorber les augmentations de charges (coût de l'énergie, revalorisation de la valeur du point d'indice) malgré une stagnation des recettes.

Tableau de synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

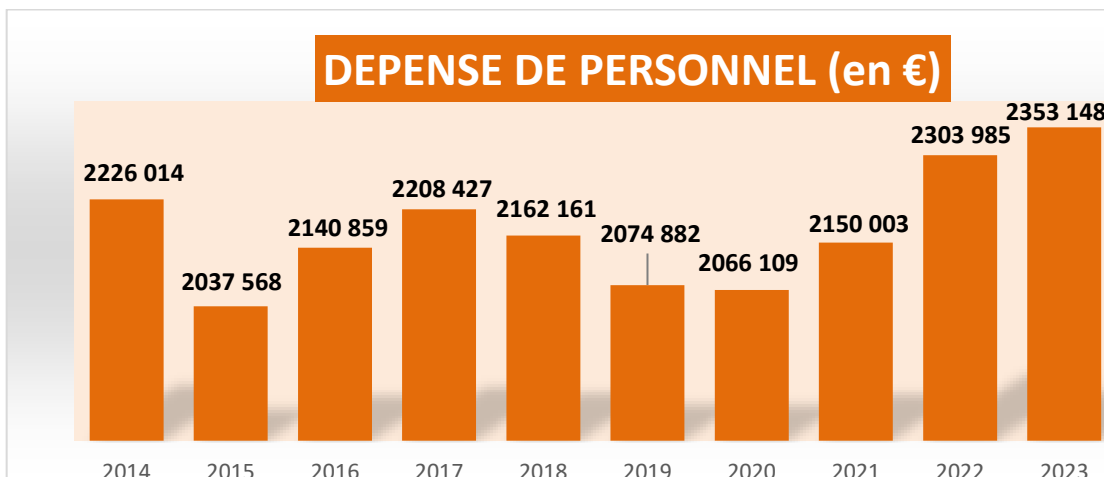
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	CA 2022	BP+DM 2023	REALISE 2023	Évolution
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 419 455	1 822 586	1 437 116	1%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	2 303 985	2 757 333	2 353 148	2%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	4 567	5 000	2 569	-44%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	741 264	767 503	765 578	3%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	4 469 271	5 352 422	4 558 411	2%
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts)	115 519	114 226	112 380	-3%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	736	13 750	1 348	83%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 776	2 000	-	-100%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 587 302	5 482 398	4 672 140	2%



- l'évolution des charges à caractère général a été contrôlée malgré la situation difficile (inflation, coût de l'énergie...), la maîtrise des dépenses a pu être poursuivie : près d'1,419 M€ en 2022 et 1,437 M€ réalisés en 2023, soit une évolution de 1,2 %.
- nous pouvons constater une hausse des autres charges de gestion courante (essentiellement contributions versées) traduisant notre volonté de soutien au CCAS et aux associations.

De manière globale, on constate que les dépenses de gestion courante ont subi une augmentation par rapport à l'année 2022 de + 89,1 K€, soit +2 %.

➤ Évolution des dépenses de personnel



Évolution de la masse salariale : près de 2,353 M€ en 2023 pour 2,303 M€ en 2022.

Les charges de personnel 2023 évoluent sensiblement par rapport à l'année précédente :

- ✓ majoration du point de l'indice de 1,5% au 1/7/2023 pour tous les agents,
- ✓ revalorisation des rémunérations de la majorité de certains grades,
- ✓ création d'un poste non permanent à temps complet d'un an pour permettre d'assurer la mission des titres d'identité,
- ✓ recrutement d'un responsable cadre de vie (dernier trimestre),
- ✓ recrutement complémentaire d'enseignants suite à la hausse d'inscrits,
- ✓ recrutement d'agents en remplacement des absences de plus ou moins longue durée.

Le nombre d'agents occupant des postes permanents et la répartition par catégorie restent stables depuis quelques années.

Fin 2023, la commune de La Grand-Croix comptait 65 agents occupant un poste permanent. Ces 65 agents correspondent à 50,73 équivalents temps pleins (ETP).

En complément de ces postes, 15 agents contractuels occupent des postes renforts correspondant à 7,16 ETP sur essentiellement des postes de catégorie C.

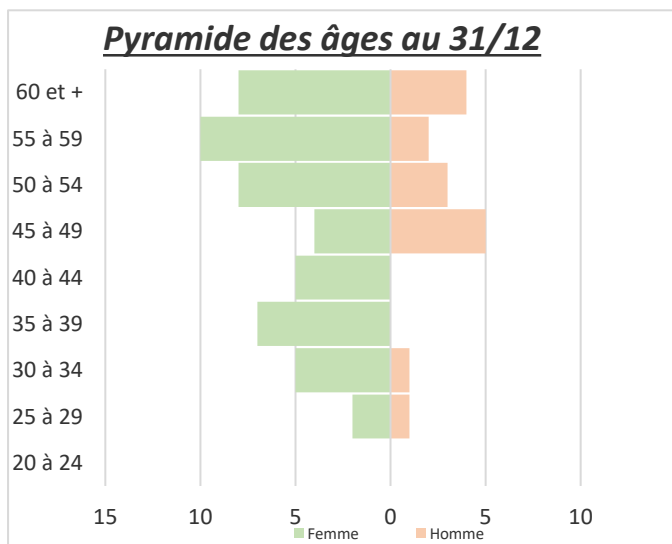
Les effectifs permanents se répartissent entre les 3 catégories de la fonction publique territoriale :

- Catégorie A : 1 agent
- Catégorie B : 20 agents
- Catégorie C : 44 agents

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (40 %) et administrative (22 %). On dénombre un peu plus de 75 % de femmes pour près de 25 % d'hommes.

Près de 50% des agents sont à temps partiel ou à temps non complet et cela concerne près de 83 % des femmes pour 17 % des hommes.

➤ Pyramide des agents par sexe

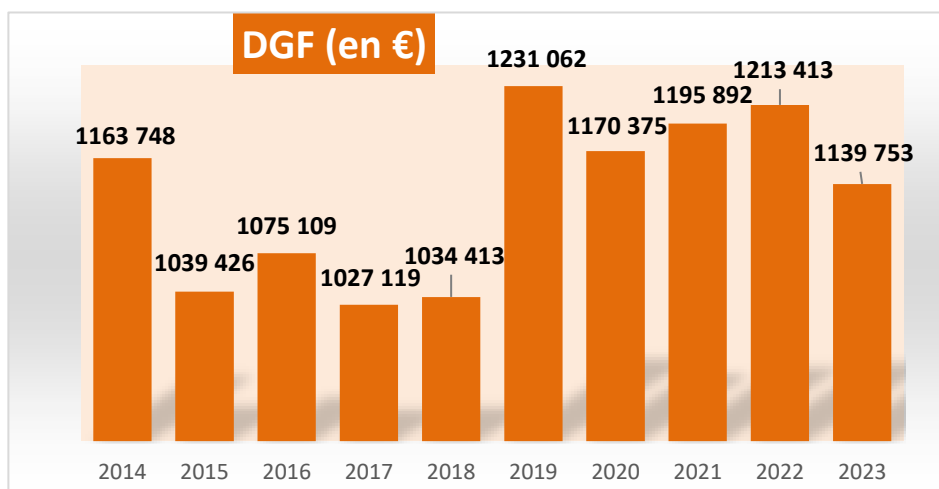


L'âge moyen au sein de la collectivité est d'un peu plus de 48,5 ans pour une moyenne nationale se situant à environ 44 ans.

Les recettes de fonctionnement

Plusieurs éléments à souligner :

➤ Le montant au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2023 s'élève à 1,139 M€ contre 1,213 M€ en 2022. Dans le même temps, on constate une baisse minime de la Dotation Forfaitaire passant de 737 K€ en 2022 à près de 731 K€ en 2023.



➤ En matière de fiscalité directe locale

On constate une augmentation du produit des impositions directes. Celle-ci était annoncée : une évolution de 9,2 % soit 2,329 M€ en 2023 contre 2.132 M€ au CA 2022. Cette variation est essentiellement liée à l'évolution des bases fiscales adoptée par l'État.

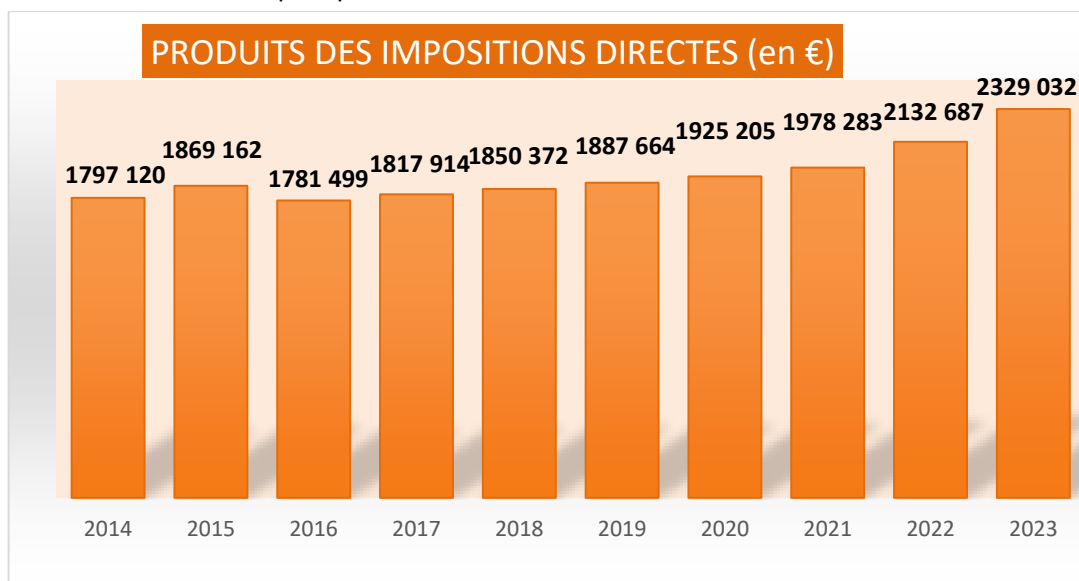
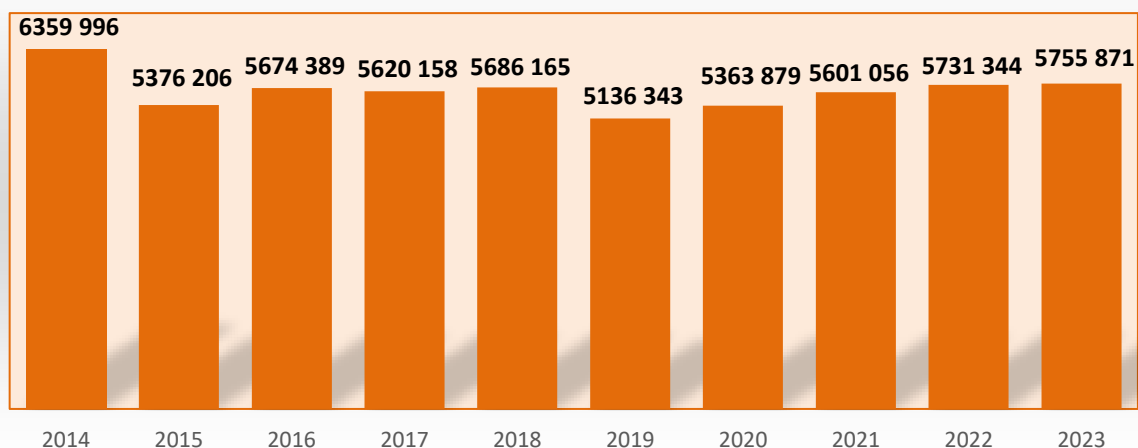


Tableau de synthèse des recettes réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	CA 2022	BP+DM 2023	REALISE 2023	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	417 970	394 261	422 482	1%
73 IMPOTS ET TAXES - FISCALITE LOCALE	3 381 878	2 826 000	3 468 360	3%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 817 819	1 742 137	1 530 732	-16%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 494	70 479	186 145	128%
013 ATTENUATION DE CHARGES	22 216	20 000	37 462	69%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	5 721 377	5 052 877	5 645 181	-1%
76 PRODUITS FINANCIERS	24	0	0	-100%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS CHAP 042	9 942	0	110 690	1013%
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	0	0	0	-
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 731 344	5 052 877	5 755 871	0%

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



De façon synthétique, par rapport au compte administratif 2022, les recettes de gestion courante devraient légèrement diminuer de 76,2 K€ en 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement, constatées à 5,73 K€ en 2022, sont attendues en légère augmentation de 24,5 K€ en 2023.

En section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2023 à 2,562 M€ (3,241 M€ en 2022). Les investissements se sont poursuivis avec notamment la fin de la réhabilitation de l'espace Roger Rivière, le lancement des travaux de réhabilitation de la mairie et de son annexe, des travaux d'aménagements du parc de La Platière et des études dans le cadre des travaux de rénovation des écoles.

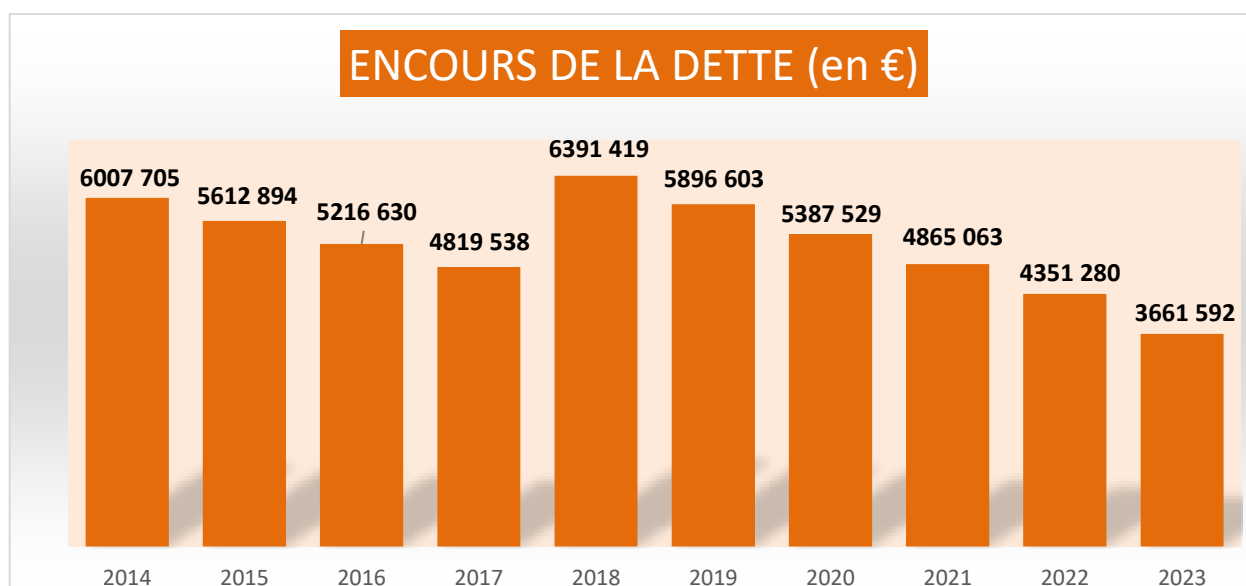
Rappel des principales réalisations de 2023

- Divers bâtiments : changement de menuiseries,
- Halle des sports Émile Soulier : remplacement d'éclairage et passage en LED,
- Écoles : mobilier (armoires, bureaux, chaises...),
- Pôle sportif Roger Rivière : finitions et mobilier,
- Mairie : travaux, matériel et mobilier,
- Aires de jeux : aménagement Sauzéa,
- Espaces verts : berce pour l'arrosage,
- Médiathèque : travaux rénovation et mobilier,
- Études : éco rénovation des écoles.

Tableau de synthèse des dépenses réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN EUROS	CA 2022	BP+DM 2023	REALISE 2023
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 385	101 456	12 210
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	535 213	940 632	477 544
23 IMMOBILISATIONS EN COURS TRAVAUX	2 576 529	3 090 705	2 070 699
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	32 971	27 001	2 348
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 241 098	4 159 794	2 562 801
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES		50 791	50 790
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		1 714	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	489 607	540 077	536 690
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 730 705	4 752 376	3 150 281

✓ L'encours de la dette s'établit en fin d'année 2023 à 3,661M€.



✓ Capacité de désendettement de La Grand'Croix

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

La capacité de désendettement de La Grand'Croix est d'environ 3,8 années en 2023 permettant à la commune de rester en zone verte (0 à 10 ans) et de s'offrir la possibilité d'emprunter à nouveau.

Les recettes d'investissement

Celles-ci atteignent près de 3,36 M€ à fin 2023 pour 2,23 M€ en 2022.

Le FCTVA a rapporté plus de 73 000 € en 2022 (travaux réalisés en 2021) pour un peu plus de 370 000 € en 2023. A noter également le versement sur 2023 de subventions accompagnant le projet de la salle Roger Rivière.

Tableau de synthèse des recettes réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN EUROS	CA 2022	BP+DM 2023	REALISE 2023
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	818 929	1 899 823	946 205
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	852	-	452
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES		-	20 438
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-	119 019
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	819 781	1 899 823	1 086 114
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	510 253	576 438	1 387 985
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT COMPRIS CH 10	904 843	870 571	890 571
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 234 877	3 346 832	3 364 670

Monsieur MERLE poursuit : Voilà sur le bilan 2023. Maintenant, il faut arriver à se projeter sur 2024 et je vous assure que cela ne va pas être simple puisque je crois que depuis 10 ans on le dit, le sol est mouvant, on ne sait pas trop où l'on va, nous n'avons aucune certitude, mais je crois que cette année c'est pire que toutes les autres. Je pense que vous l'avez senti à travers le bilan 2023, je ne suis pas du tout sûr de ce que je vous raconte ce soir, cela peut encore bouger un peu, tout simplement parce que le Trésorier n'a pas encore fini de faire ses comptes pour La Grand'Croix, donc ça peut encore bouger et, lorsque l'on cherche de l'argent, la moindre virgule est importante.

2024, nous sommes toujours dans des contraintes on va dire exogènes à notre collectivité. Il va falloir faire avec ça. Et puis nous avons aussi, bien sûr, nos contraintes internes, avec des ambitions politiques que nous avons, qui sont affirmées, en termes d'investissement, en termes de rationalisation de nos dépenses aussi, que l'on approche de la fin de mandat et que nous aurons aussi des comptes à rendre d'ici début 2026, tout cela est en ligne de mire. Donc, nous allons devoir, sur 2024, cadrer nos dépenses, mais ça, on le fait depuis 10 ans, donc on va continuer à le faire, il n'y a pas de soucis, mais dans un contexte quand même qui n'est pas simple. Donc, on va continuer, en tout cas c'est la proposition qu'on vous fait ce soir, à tenter de maîtriser nos dépenses de fonctionnement, cela impacte quand même le quotidien des services, puisqu'un sou est un sou, donc on dépense aussi l'euro utile, on ne va pas non plus dépenser n'importe quoi, n'importe quand, cela reste notre ligne de conduite. Dans un contexte qui bouge beaucoup la tâche est ardue. On va bien sûr toujours continuer à regarder la masse salariale, justifier chaque remplacement de poste, justifier si l'on doit créer des postes, parce que parfois c'est utile aussi de créer des postes, il faut aussi amener une évidence à ces créations de postes et tout cela est fait dans une volonté de conserver un certain niveau d'épargne.

Une fois que j'ai dit ça, je n'ai pas dit grand-chose parce que vous allez me dire c'est quoi un niveau d'épargne satisfaisant ou qui nous permettrait d'être plutôt sereins. Aujourd'hui, je ne le connais pas, il reste à définir.

On devrait finir, je resterai prudent, on devrait finir à un peu près 1 000 000 € d'autofinancement sur 2023. Cela peut être un million ou peut-être un peu moins, mais en tout cas on sera autour de ce million-là. Comme depuis à peu près dix ans, nous avons toujours ce million à notre disposition pour continuer à investir mais, compte tenu des augmentations qui nous attendent, parce que celles-ci nous les connaissons, c'est l'inflation, c'est l'énergie, c'est la masse salariale, ce million va sans doute être moins important fin 2024. Donc, quelle importance on donne à cet autofinancement ? C'est un petit peu le débat que l'on va avoir et il y a des sujets à l'ordre du jour qui vont nous permettre d'aborder aussi cette question-là, notamment la cotisation pour le SIPG.

Voilà, il y a de vraies questions. Je m'exprimerai d'ailleurs sur le SIPG un peu plus tard, je vous donnerai mon raisonnement. Il y a de vraies questions et, pour le coup, qui sont purement politiques et qui tombent malheureusement au mauvais moment, parce que nous sommes sur un début d'année, que la situation 2023 n'est pas clairement définie, qu'on n'a pas encore abordé le BP 2024 et que l'on a déjà des sujets importants à traiter et à voter, malheureusement.

Voilà, nous allons construire notre budget 2024 en ayant en ligne de mire cet autofinancement qui nous permet, je vous le rappelle quand même, d'investir. C'est ce qui nous a permis depuis dix ans d'investir assez massivement, assez sereinement, et de rembourser assez facilement notre capital d'emprunt.

On aurait un levier, c'est le fameux levier fiscal. On pourrait se dire que si on veut un peu d'autofinancement, on a juste à bouger un petit peu les taux des impôts, ce serait facile, certains le font. On s'était engagé en 2020 à ne pas y toucher, donc on va tenter de maintenir cette volonté jusqu'au bout, mais ce n'est pas sans contraintes. Voilà, la facilité pourrait nous pousser à bouger ce levier.

Je ne reviens pas sur le SIPG car on va en parler un peu plus loin.

L'endettement, bien évidemment, nous allons continuer à avoir un œil dessus, avec l'emprunt. Nous en avons parlé il y a déjà quelques mois, nous serons obligés d'emprunter pour les travaux sur les écoles. Nous ne pourrions pas passer à travers cet emprunt. Cela me paraît nécessaire, justifiable et justifié. Maintenant, à quelle hauteur nous emprunterons ? Cela reste à définir. Nous ne pourrions pas trancher ce soir, le Trésorier a été sollicité sur cette question, à ma connaissance, il n'a pas répondu. En tout cas, il y aura de l'emprunt à aller chercher.

J'ai noté « 2024 prudence », en fait c'est le terme que je voulais vous ressortir, c'est que nous allons être obligés de voter un budget prudent et c'est tellement bourré d'incertitudes que nous allons revenir vers vous, notamment pour les investissements 2024. Je vous proposerai une soirée débat sur les propositions qui ont été faites par les services sur les investissements 2024. Je vous dirais en préambule de cette soirée-là, soyons prudents, voilà. Nous avons des objectifs, des ambitions, je pense que dans notre vie privée nous sommes tous pareils, nous avons des objectifs, des ambitions, mais des fois, nous n'avons pas toujours les moyens de nos ambitions. Après, il y a des choix à faire.

Pour finir sur les investissements, vous avez un tableau qui vous récapitule le PPI. Il n'y figure plus « grand-chose ». Nous avons bien sûr toujours nos budgets d'investissement récurrents (remplacement des véhicules, vidéoprotection, informatique, mobilier urbain). Ce sont des dépenses récurrentes avec des enveloppes que l'on met chaque année.

En opérations dites individualisées, donc on va dire nos projets porteurs et politiques, il nous reste la mairie à terminer, on va dire que c'est un projet quasiment terminé « on ne peut plus en parler », les deux écoles qui sont des sujets qui ont débuté mais qui peuvent être encore discutés, le parc de la Platière qui est lancé lui aussi et le château de la Péronnière, sur lequel il va falloir statuer d'ici la fin du mandat. Sont mentionnées également les opérations qui sont importantes, structurantes pour la collectivité mais qui ne

dépendent pas que de nous, et qui, surtout d'un point de vue financier ne dépendent pas de nous, ou très très peu, c'est le PAPI (les aménagements des berges du Gier), le réseau de chaleur du quartier du Dorlay (les études sont en cours), la caserne des pompiers, la halte ferroviaire, l'opération cœur de ville et l'îlot place Jean Baptiste Cornet.

Opérations récurrentes		Dépenses : Montant annuel moyen estimé (€ TTC)		
Plan de maintenance des bâtiments				70 000.00 €
Vidéoprotection				50 000.00 €
Informatique				20 000.00 €
Matériels pour les services techniques				10 000.00 €
Mobilier urbain				10 000.00 €
Véhicules				30 000.00 €
Voirie (enveloppe SEM)				210 000.00 €
Opérations individualisées	Démarrage prévu	Fin prévue	Détail	Dépenses : montants estimés (€ TTC)
CTM	2020	2025	Quais, serres, bâtiment...	100 000.00 €
Mairie	2023	2024	Eco rénovation	585 000.00 €
			Aménagements	20 000.00 €
École Teyssonneyre	2024	2025	Eco rénovation	1 000 000.00 €
			Cantine	22 000.00 €
			Sanitaires	113 000.00 €
École Peillon	2024	2025	Eco rénovation	2 000 000.00 €
			Couverture zinguerie	218 000.00 €
			Extension et préau	460 000.00 €
Parc de La Platière	2022	2025	AMO	148 961.00 €
			Aires de jeux	671 278.91 €
			Parcours de santé	
			Jeux d'eau	
Mise en place collecteurs d'eau pluviale	2024	2026		100 000.00 €
	2025	2026	Clos et couvert	206 000.00 €
Château de la Péronnière			Aménagements intérieurs	460 000.00 €
Opérations autres opérateurs	Démarrage prévu	Fin prévue	Détail	Dépenses : montants estimés (€ TTC)
Aménagements des berges du Gier (PAPI)	2022	2025	Financement Agence de l'Eau / État / SEM	
Réseau de chaleur quartier du Dorlay	2023	2026	SEM-Étude préalable 2023/2024	
Construction caserne des Pompiers	2024	2025	SDIS / Conseil Départemental	
Halte ferroviaire	2022	2028	Région AURA / SNCF / SEM	
Opération Cœur de Ville	2023	2025	Rénovation urbaine EPORA	
Ilot JB Cornet	2023	2025	Rénovation urbaine EPORA	

Voilà la présentation qui est un préambule au débat, parce que maintenant il faut qu'on débattenne, sinon on ne pourra pas voter comme quoi il y a eu un débat, ce serait dommage quand même.

Le débat ne peut pas avoir lieu sur l'année 2023 puisque ce n'est qu'un constat, un état à l'heure H où je vous parle. Ce dont on doit parler c'est 2024, la construction du budget 2024, comment on y va, est-ce que ce que l'on vous propose vous convient, oui, non, c'est là-dessus qu'il faut que nous arrivions à échanger librement parce que je pense qu'il y a des options à prendre ou à ne pas prendre, je ne vais pas revenir sur le Syndicat du Pays du Gier, parce que ce sera une vraie question à débattre mais cela en fait partie, parce que c'est une vraie option.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Monsieur le maire : merci Sam pour cette présentation.

D'abord, je voudrais m'associer à tes remerciements sur le service finances, notamment Corinne et Fabienne qui travaillent toute l'année pour la construction et l'exécution budgétaires.

Concrètement, nous savons tous que la situation internationale et la situation française sont délicates, je ne reviens pas dessus, mais simplement pour vous dire que cette situation impacte directement nos budgets. On le voit bien, qu'est-ce qu'il se passe ? Sans faire le bilan 2023, c'est trop tôt, mais nos recettes stagnent et nos dépenses augmentent. Finalement, ces deux courbes se rapprochent et, si on prolonge ces deux courbes de cette façon, nous aurons à terme un effet ciseau où nous aurons une inversion, c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir de l'autofinancement, nous aurons de la perte chaque année. Les perspectives, alors je suis optimiste de nature je vous l'ai dit, mais les perspectives à court terme ne sont pas très bonnes, il faut le dire. Vous avez vu l'augmentation du prix de l'électricité, du gaz, des matières premières, de l'alimentaire, vous allez me dire mais la commune n'est pas concernée, si, parce que nous avons des cantines et sur les cantines, nous payons les prix des repas, et ces prix des repas augmentent fortement. Les contrats de maintenance augmentent, parce que tout augmente et du coup, cet emballement-là, nous le subissons et les coûts de construction explosent.

Pour tout vous dire, nous avons une discussion cet après-midi, c'est une question que nous avons à l'ordre du jour, sur le coût des travaux des écoles. Finalement, les 20 % d'imprévus que l'on avait au départ, il va falloir les intégrer pour augmenter le prix des travaux parce que nous aurons une augmentation du coût global des travaux de 20 %, c'est énorme. Là, concrètement, on se demande quand est-ce que cela va s'arrêter.

C'est sûr que la commune de La Grand-Croix, et Sam l'a très bien dit, a un avantage. C'est ce fameux million que l'on dégage en autofinancement et ça, ce n'est pas le cas de toutes les communes, il faut se le dire. C'est-à-dire que nous sommes dans une situation privilégiée où, effectivement, chaque année, quoi qu'il arrive, on a su, mais ça c'est grâce au travail et aux actions que nous avons mis en œuvre, à la fois absorber la baisse de la DGF depuis 2014 et à la fois faire face à tout ce qui nous arrive de façon réglementaire ou imposée par l'État. De toute façon, concrètement, et je trouve que c'est important de le dire, c'est que lorsque l'on voit le résultat et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, c'est un bon résultat. Nous n'avons pas à rougir de notre résultat. En dépenses réelles de fonctionnement, nous avons une augmentation de 2 %. Elle est à combien l'inflation ? 6 %. Voilà la réalité. Donc, nous avons réussi à faire moins que l'inflation et nettement moins que l'inflation. On peut dire que nous avons une maîtrise, et je pense que nous pouvons l'affirmer, de nos dépenses de fonctionnement. C'est lié à tous, aux élus, aux techniciens, aux agents, qui œuvrent toute l'année pour essayer de faire des économies. Parce que c'est ça, la réalité. On ne peut que se féliciter de ce résultat.

Les incertitudes maintenant. Ce sont nos recettes. Nous avons eu en fin d'année l'intégration dans nos calculs de DGF de la population légale 2021. Même si nous savons que ces chiffres sont erronés, parce que le recensement a eu lieu en pleine période de confinement, ces chiffres sont défavorables pour la commune. On perd 70 habitants alors que ce n'est pas vrai mais, versus 2016, 2021 on perd 70 habitants. Et ce sera intégré dans le calcul de la DGF, pas de façon proportionnelle mais on ne va pas, il faut le dire, et Sam l'a dit, on ne va pas vers une augmentation de la DGF, au contraire, on va vers une baisse.

Les recettes fiscales, nous savons ce que c'est. C'est-à-dire que nous nous étions engagés à ne pas augmenter les taux d'imposition, bon, eh bien dont acte. Donc, le levier fiscal c'est l'augmentation des bases qui sera moins importante cette année et il ne faut pas croire que nous aurons 200 000 € d'augmentation de bases cette année. Ces 200 000 € de plus, c'est aussi lié aux constructions nouvelles et au dynamisme de construction que l'on avait avant la crise immobilière. Or, qu'est-ce que l'on constate là ? C'est qu'il n'y a plus de construction, il n'y a plus de permis de construire. C'est tout bloqué et, concrètement, la Banque de France a annoncé cette semaine que la baisse des taux directeurs, c'est juillet. Donc, si vous avez à acheter, un conseil, attendez juillet. Donc, tout le monde attend, y compris les bailleurs sociaux, y compris les opérateurs de promotion immobilière et tout est bloqué jusqu'en juillet, en attendant la baisse des taux. En attendant, on voit bien que le secteur de l'immobilier est complètement bloqué. Ce ne sont pas des situations faciles parce que cela bloque un peu tout.

Sur l'encours de la dette, nous sommes à un bas historique et c'est vrai. On ne peut que s'en réjouir. On a un peu plus de 3 600 000 d'endettement, d'encours de la dette, ce n'est jamais arrivé. Alors, on ne peut pas comparer par rapport aux années 1970, et puis je ne connais pas cette période-là mais, concrètement, même Gérard VOINOT qui est élu depuis un certain nombre d'années, peut dire que ce niveau d'endettement n'avait jamais été atteint depuis 1989.

C'est vrai que l'on ne peut que se féliciter de ce résultat qui est lié justement, non pas à la non-réalisation d'investissement, parce qu'il y a deux façons de baisser l'endettement, soit on arrête tout et on rembourse la dette, mais nous, ce que nous avons fait, c'est le contraire. C'est-à-dire que nous avons eu la volonté politique d'investir, ce qui nous a valu des critiques sur le premier mandat mais, d'un autre côté, on s'est fait aider. Nous avons obtenu des subventions qui nous ont permis d'autofinancer tous les projets jusqu'à présent, à part la salle des fêtes où, en 2017, nous avons emprunté 2 000 000. Du coup, on ne peut que se féliciter également de ce résultat qui nous est favorable, pour la simple et bonne raison, c'est que cela dégage la capacité de s'endetter pour l'avenir et, en période de crise comme on se trouve actuellement, la capacité d'endettement est importante parce que cela permet de ne pas ralentir l'investissement. C'est-à-dire que l'on continue à investir. Pourquoi est-ce que c'est important ? Parce que la totalité des gros investissements que nous avons faits, c'est de la rénovation thermique. C'est un cercle vertueux. C'est-à-dire que lorsqu'on isole un bâtiment comme celui-ci, parce que celui-ci c'est le cas, il fait toujours froid à l'intérieur et encore aujourd'hui il n'y a pas -10, mais on n'arrive pas à chauffer, donc les notes de gaz et d'électricité sont énormes. Si on l'isole, l'année d'après, eh bien, on a un excellent retour sur investissement. Ce ne sont pas des investissements qui sont jetés par la fenêtre ou pour se faire plaisir, mais, par contre, on peut penser que dans nos investissements il y a un retour sur le fonctionnement qui est intéressant et des économies potentielles intéressantes. Donc ça, nous y sommes favorables et maintenant, la question qui dérange, c'est l'avenir.

D'abord, il ne faut pas se tromper. L'avenir, moi je reste optimiste, parce qu'encore une fois, la commune n'est pas dans une situation dramatique. Et ce million que nous avons, qui ne sera plus un million l'année prochaine, cela nous permettra de continuer à vivre normalement sans avoir à réduire la voilure. C'est une bonne chose. Par contre, effectivement, le renouvellement des contrats de gaz, d'électricité qui aura lieu cette année, le chauffage, le nettoyage des locaux, l'assurance, les cotisations aux syndicats pour les personnes qui siègent dans les syndicats, vous voyez que tout augmente. Mais cela n'augmente pas de 2 000 €. L'assurance c'est 40 000 € de plus par an, le Syndicat des tennis demande 10 000 € de plus, le Syndicat Gier Dorlay 30 000 € de plus, l'augmentation du coût du nettoyage des locaux c'est 40 000 € de plus, et l'augmentation des frais de personnel. Et là, je tiens juste à vous alerter, on le verra au moment du compte administratif, c'est que la masse salariale cette année 2023 est sous-estimée par rapport à ce qu'elle devrait être. Le pourquoi, c'est que l'on a eu beaucoup de départs que l'on n'a pas remplacés, nous avons eu beaucoup d'arrêts maladie que nous n'avons pas remplacés et que 2024 sera une année pleine. Nous n'avons pas à rougir, ce sont des décisions politiques que nous avons prises ensemble. La réembauche de deux policiers municipaux, nous l'avons souhaitée. L'embauche des chefs de pôle pour structurer la mairie, nous l'avons souhaitée. L'embauche de l'adjointe au service petite enfance, nous l'avons souhaitée également. Tous ces nouveaux postes vont impacter le budget en plus des évolutions réglementaires du glissement vieillesse et technicité, de l'augmentation potentielle du point d'indice en milieu d'année, avec tout cela, nous estimons que la masse salariale sur l'année 2024 sera nettement plus élevée que 2023. C'est ce qui est inquiétant, c'est-à-dire que c'est anxiogène, se dire quel est l'avenir de la commune. Et là, personne n'a la réponse. Nous savons simplement des évidences, c'est que la capacité d'autofinancement va se réduire considérablement et qu'il faudra toujours avoir la capacité de rembourser nos emprunts.

Alors, c'est un vaste débat que nous devons avoir ce soir. Il est important de savoir où l'on va, mais là, je défie quiconque autour de la table de dire quel sera l'avenir de la commune. Et je crois que le terme qu'a utilisé Sam est le bon, c'est-à-dire prudence, prudence, ne vivons pas sur nos lauriers, parce que nous risquons de désenchanter dans quelques temps et, je vous préciserai que dès cette année, certaines communes auront des difficultés pour boucler leur budget, voilà. Donc il faut rester prudent.

Dans le cadre de ce débat, chacun peut intervenir à tour de rôle et nous essayerons, avec Sam, de vous répondre, quand nous aurons les réponses.

Madame Aurélie BERTHE, Conseillère municipale : est-ce qu'il vous est possible de m'éclairer.

En effet, nous savons que nous avons perdu la taxe d'habitation, nous savons que nous n'avons pas augmenté les impôts, par contre, nous avons pris une sacrée augmentation, tous ceux qui sont propriétaires, sur la taxe foncière. C'est bien un vase communicant à un moment donné, en partie.

Donc, est-ce que nos recettes vont tant baisser que ça ? C'est là-dessus que je m'interpelle. Je me dis que forcément cela récupère, peut-être pas en majorité, ce que vous aviez auparavant sur la taxe d'habitation, mais par contre ça récupère en partie. Ce ne sont pas des augmentations négligeables pour un ménage.

Monsieur le maire : je suis complètement d'accord mais c'est la volonté du Gouvernement de baser la fiscalité locale sur une seule taxe, celle qui reste. Et c'est la taxe foncière. Ce n'est pas la volonté de la commune et, toutes ces mesures-là, l'augmentation des bases, sont issues de la loi de finances.

Nous subissons tous cette augmentation mais, encore une fois, ce n'est pas la volonté de la commune d'augmenter cet impôt et, je préciserai aussi, que cet impôt payé uniquement par les propriétaires, il est payé également par les artisans, par les industriels, par les paysans, par tout propriétaire terrien, qu'il soit en propriété bâtie ou non bâtie, mais c'est le seul impôt local qui reste et, également, je préciserai que l'augmentation des bases est toujours soumise à la loi de finances, à la hausse ou à la baisse. Nous ne maîtrisons pas cette augmentation des bases. Il faut le dire.

Auparavant, l'indexation des bases était calculée sur l'inflation et le Gouvernement a dérogé à la règle au fur et à mesure des années et, maintenant, c'est un taux voté par rapport à la loi de finances.

Je suis incapable de dire, alors cette année on l'a parce que l'on sait, mais l'année prochaine, je ne sais pas. Et pour répondre à ta question, c'est vrai que cela représente pour nous cette année, l'augmentation des bases mais pas que, parce qu'il y a les nouvelles constructions aussi, cela représente une manne de 200 000 € supplémentaires mais en partie absorbée par la baisse de la DGF.

Donc, tu as raison, ce sont des vases communicants, c'est-à-dire que d'un côté nous avons des recettes qui augmentent et d'autres qui diminuent et, finalement, on se rend compte qu'à la fin, vous avez vu, je ne sais pas mais concrètement, les recettes réelles de fonctionnement augmentation zéro. C'est-à-dire que nous avons plus de 200 000 € de recettes fiscales c'est vrai, mais à la fin, on se retrouve à zéro.

C'est-à-dire que ça ne nous est pas favorable, tu vois ce que je veux dire.

Madame BERTHE : *en effet, cela ne nous est pas favorable mais ce n'est pas catastrophique, moi je trouve, comme tu dis, que l'on n'a pas à rougir, c'est plutôt honorable.*

Je serais quand même partante pour renouveler ce que j'ai dit l'année dernière, à mon humble avis il faudra emprunter, ne serait-ce que pour rester au moins dans les clous pour les projets à venir et même pour se faire subventionner. Pour moi, à mon sens. Après, on débattrait sur les autres sujets, parce que, par contre, en revanche, je suis moins d'accord.

Monsieur Samuel MERLE, adjoint : *juste pour compléter, tu parlais de la taxe d'habitation, on touche toujours la taxe d'habitation. Ce n'est plus un impôt direct et donc il n'est plus dynamique. Nous avons une compensation maintenant, effectivement. Donc, cette taxe d'habitation apparaît toujours, elle est noyée dans les impôts directs. Elle est toujours là.*

Madame BERTHE : *je le sais. Juste pour repositionner le cadre, c'est qu'à un moment donné, le transfert ne se fait plus sur le même public, c'est juste ça. Alors bien évidemment, la commune n'y peut rien, mais cela ne fait qu'augmenter aussi un sentiment d'injustice pour les propriétaires qu'il ne faut pas négliger, je pense.*

Monsieur le maire : *j'en suis conscient, je suis propriétaire.*

Monsieur Patrice PENEL, Conseiller municipal : *tu as l'air d'être un peu pessimiste à moyen terme. La DGF, si j'ai bien compris, c'était proportionnel au dernier recensement ?*

Monsieur le maire : *non, il y a une part de la DGF qui est calculée par rapport au nombre d'habitants, et comme le nombre d'habitants est calculé par rapport au dernier recensement, parce que c'est la dernière population légale connue, 2021, donc elle fait apparaître une baisse du nombre d'habitants à La Grand'Croix.*

Monsieur PENEL : *parce que nous avons deux gros lotissements qui viennent d'arriver sur la commune. Au prochain recensement, ces gens vont être comptabilisés et vont commencer à payer l'impôt, parce que pour l'impôt foncier il y a une exonération de deux ans. Donc, tu vois que dans deux ans on va avoir une rentrée d'argent qui va arriver sur ces deux lotissements, ce qui représente à peu près une soixantaine de maisons. Plus au prochain recensement, ils vont rentrer dans le recensement, donc cela fera peut-être des rentrées fiscales, si les règles ne changent pas, qui vont arriver aussi.*

Monsieur le maire : *oui, tu as raison mais il y a une contrepartie. Je vous ai dit que je restais optimiste mais je me vais faire l'avocat du diable, c'est-à-dire que je vais vous dire tout ce qui ne va pas. Après, vous en tirerez les conséquences.*

Au mois de décembre, nous avons eu la notification du quartier politique de la ville qui permet aux bailleurs sociaux et aux logements sociaux situés dans cette zone, une exonération de la taxe foncière et notre zone d'exonération, notre zone de QPV, s'étend à tout le centre-ville. Donc, concrètement, dès l'année prochaine, nous allons perdre en recettes fiscales tous les logements sociaux du centre-ville. C'est comme ça, c'est la loi, ils sont exonérés de taxe foncière, pendant six ans.

Tous les logements sociaux du centre-ville, du nouveau QPV, seront exonérés de taxe foncière. Donc, si on fait un prorata, alors attention c'est un prorata à grosses mailles, si on fait un prorata de ce que nous allons perdre en recettes fiscales, grosso modo, cela correspond à ce que l'on va gagner en plus.

Donc, plus moins, zéro.

Madame BERTHE : *c'est hallucinant parce que nous sommes obligés d'avoir un quota de logements sociaux. Donc, en fait, on t'oblige à avoir un quota de logements sociaux et à côté de ça on les exonère.*

En fait, on t'oblige à avoir une partie exonérée de ta commune.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint : *dans le cadre de la politique de la ville, il y a une convention qui est signée entre les services de l'État et les bailleurs sociaux, et ces derniers s'engagent à dépenser plus pour améliorer les conditions de vie des habitants dans ces quartiers-là.*

La difficulté que nous avons, c'est que ces conventions sont signées entre l'État et les bailleurs sociaux sans que nous, mairie, nous soyons mis dans la boucle pour savoir exactement ce qu'ils vont faire. Nous venons de terminer la dernière période de la politique de la ville qui vient de s'arrêter fin 2023. Il y a des choses qui s'étaient engagées avec Loire Habitat, et éventuellement il y avait Bâtir et Loger, et il y aura 3F, mais surtout au niveau de Loire Habitat, comme c'est le plus gros bailleur sur la ville. Nous n'avons pas du tout la main mise pour savoir s'ils ont vraiment dépensé cet argent qu'ils ont eu par le dégrèvement de la TFPB ou s'ils ne l'ont pas fait.

Dernièrement, il y a eu une réunion à Saint-Paul-en-Jarez à laquelle j'ai assisté. J'ai demandé aux services de l'État que l'on nous mette dans la boucle de manière à ce que l'on ait une vision de ce qui se passe réellement. La surprise que j'ai eue, c'est que le représentant de l'État ne comprenait pas que l'on n'ait rien eu. Normalement, le bailleur social doit nous faire un bilan chaque année. Nous ne l'avons jamais eu.

Mais il est vrai qu'il y a un impact sur la fiscalité, sur les rentrées d'argent au niveau des communes. Et pour nous, comme l'a dit Luc tout à l'heure, la nouvelle politique de la ville 2024-2030 a élargi le périmètre. Ce qui veut dire qu'il y a plus de bailleurs sociaux qui rentrent dans la boucle et qui ont la possibilité de voir leur TFPB baisser.

Monsieur le maire : je vous précise également que la population concernée par le QPV passe de 1 300 à 2 300 habitants. C'est-à-dire que pratiquement, un grandcroisien sur deux est concerné par le QPV.

Ce sont des chiffres que nous avons eus au cours du mois de janvier quand le décret est tombé.

Madame BERTHE : et du coup, Kahier, tu disais que cet argent ils sont censés l'investir dans la commune ?

Monsieur ZENNAF : dans les logements qui sont situés dans le périmètre de la politique de la ville.

Madame BERTHE : parce que ce n'était pas l'idée de départ, en fait ? C'est quand même le propre d'un logement social que les gens puissent vivre décemment. Nous n'avons pas à donner, je ne sais pas, cela me « démonte » ça.

Monsieur le maire : alors explication. Par exemple, il y a 55 millions qui ont été investis au Dorlay, par Loire Habitat et ce dernier explique, qu'en raison du dégrèvement de l'ensemble des immeubles en TFPB, cela leur a permis d'emprunter et d'avoir un prêt garanti par l'État en raison de la baisse des charges sur la taxe foncière. Voilà, parce que sinon il n'y a aucun intérêt.

Concrètement qu'est-ce qu'ils ont fait ? Ils ont fait de l'isolation thermique, du réaménagement du cadre de vie, de l'aménagement des communs, tout ce qu'ils ont fait au Dorlay, 55 millions. José est là pour le dire. La démolition de la tour, la construction du « clos des pêcheurs », tout cela correspond à une volonté de l'État de dire que, pour ces quartiers prioritaires de la ville, on développe des moyens pour les changer. Il faut reconnaître quand même, il faut reconnaître Kahier, cela on peut le dire, maintenant, qui a connu le quartier du Dorlay en 2014 et qui le connaît maintenant, ce n'est plus le même.

Donc, si effectivement on a des moyens financiers pour faire la même chose au centre-ville, on aura la possibilité d'améliorer considérablement les taudis du centre-ville. On peut parler sur certains immeubles de « point noir », et Chrystelle peut le dire également, de « point noir » de logements qui sont énergivores, qui sont extrêmement chers, et dont les propriétaires se fichent complètement de l'entretien.

Il faut voir, je suis désolé je reste optimiste, c'est de dire qu'il faut voir le verre à moitié plein, plutôt qu'à moitié vide, on va dire que cette perte fiscale est compensée par des investissements qui vont vers l'amélioration du logement.

Monsieur ZENNAF : l'investissement du Dorlay, je ne crois pas que ce soit 55 millions.

Monsieur le maire : si, avec « le clos des pêcheurs ».

Monsieur ZENNAF : ah, avec « le clos des pêcheurs », oui.

Monsieur le maire : est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce rapport ?

Monsieur Patrick JOUBERT, Conseiller municipal : je trouve vraiment, même si tu as expliqué pourquoi, que les dépenses de fonctionnement sont énormes.

Les dépenses aussi de personnel. Le personnel a explosé. Quand tu regardes 2020 et 2023, il y a 300 000 € d'écart. Cela veut dire que nous avons embauché à tout va ?

Monsieur le maire : non, et hélas ce n'est pas fini. Si je reprends les dépenses du personnel, déjà il y a eu les augmentations de charges et notamment sur les retraites, parce que les cotisations retraites ont largement augmenté. Grosso modo, avant et il n'y a pas si longtemps, en 2014 les charges sur un fonctionnaire étaient de 16 %, dans le privé c'est 23/25 %. Là, maintenant nous sommes à 20 %. C'est-à-dire qu'il y a eu 4 points d'augmentation de charges, rien que de charges. Ensuite, nous avons eu le glissement vieillesse et technicité et là, la situation ne nous est pas favorable. Sam l'a dit, augmentation de la moyenne d'âge. Donc, si on augmente la moyenne d'âge cela veut dire que ce sont des gens qui ont plus d'ancienneté dans la collectivité, qui ont gagné plus d'échelons, et plus d'échelons cela veut dire plus de salaire, tant mieux. Cela marche comme ça le fonctionnaire, c'est-à-dire que quelqu'un qui a 20 ans d'ancienneté gagne plus que celui qui débute.

Il est vrai que Sam a dit, et il a raison, on rajeunit notre personnel. Il y a des nouvelles recrues qui sont arrivées, cela va nous permettre de baisser ça, mais vous voyez que l'augmentation de la masse salariale n'est pas proportionnelle au nombre d'embauches que nous avons faites, pas du tout.

Enfin, il faut modérer ce que tu viens de dire Patrick, parce qu'entre 2022 et 2023, il y a 50 000 € de différence, c'est-à-dire zéro. 50 000 sur 2 000 000, c'est-à-dire que la masse salariale est stable. Ce chiffre est faussé, voilà, je vous l'ai expliqué.

Monsieur JOUBERT : alors, il y a combien de personnel en tout ?

Monsieur le maire : c'était indiqué, 65.

Monsieur MERLE : 65 titulaires plus 15 contractuels.

Monsieur le maire : En fait, il n'y a pas d'explosion à ce niveau-là mais toutes ces mesures réglementaires, vous avez vu les primes des fonctionnaires, voilà, tout augmente.

Et regardez dans le privé ce qui se passe, c'est-à-dire qu'il y a une vraie augmentation des salaires actuellement qui suit l'inflation. Et on se prend l'inflation indirectement par l'augmentation de la masse salariale. Et je vous le dis, concrètement le chiffre 2023 est sous-estimé par rapport à ce qu'il devrait être, ce qui ne présage rien de bon pour 2024. Je suis sérieux, mais on le sait, et une fois qu'on le sait, on le prévoit mais il faut s'attendre, il n'y a pas à rougir, de toute façon toutes les collectivités vont le subir, quand on crée deux ou trois postes, on a des augmentations.

Un poste actuellement, chargé, c'est 55 000 €, 47 000 €. Et ça, c'est pour quelqu'un qui n'est pas très qualifié mais, si vous prenez un chef de pôle, ou certains métiers qui sont très bien payés, notamment les policiers municipaux, vous êtes à 60/65 000 €, c'est ça la réalité.

Madame BERTHE : pour un policier municipal.

Monsieur le maire : chargé, oui. Et ce ne sont pas des salaires mairie de La Grand-Croix, ce sont des salaires qui sont valables sur toute la France. C'est vrai que si on embauche quatre personnes, cela fait 200 000 €.

Madame BERTHE : la rémunération du personnel, cela ne me choque pas du tout. Après c'est normal, les gens il faut qu'ils évoluent, ce n'est pas « déconnant » non plus pour une mairie, avec presque 5 800 habitants, d'avoir ce nombre d'agents. La précarisation, par-contre, cela pose problème. Il y a des agents qui sont en remplacement de personnes sur des postes de titulaires.

Monsieur le maire : alors il y a un phénomène qui se passe actuellement, mais sur la France entière, c'est que les gens ne veulent plus être fonctionnaires. C'est-à-dire que l'on propose des intégrations dans la fonction publique et ils préfèrent rester contractuels. C'est un choix. Cela nous handicape un petit peu dans les catégories C, parce que l'on ne peut pas faire des CDI aussi facilement que ça, dans les catégories A et B, un peu plus, mais concrètement on voit bien que les emplois mairie de intéressaient beaucoup à une époque, on se battait pour entrer dans les mairies, et là, maintenant, on ne trouve plus personne.

D'autres questions ? Alors il ne faut pas rester déprimé.

Monsieur JOUBERT : en résumé, parce qu'un coup tu es pessimiste, un coup tu es optimiste, donc en résumé, les finances elles vont bien ou elles ne vont pas bien ?

Monsieur le maire : je redis ce que j'ai dit tout à l'heure, pour l'instant tout va bien mais prudence dans l'avenir. C'est-à-dire que « attention à ce que l'on fait ».

Monsieur JOUBERT : c'est un discours politique.

Monsieur le maire : non réaliste.

Monsieur JOUBERT : tu me dis ça va bien mais...

Monsieur le maire : ça va bien aujourd'hui.

Monsieur JOUBERT : donc demain pas sûr.

Monsieur le maire : si on garde notre ligne directrice, si on ne change rien, jusqu'à la fin de mandat on n'est pas inquieté. Deux échéances importantes, 2026 et 2027.

2026, élections et amortissement de deux prêts. 2027, amortissement de deux autres prêts. C'est-à-dire que les conditions financières vont être difficiles pendant deux ans. Après 2027, ça va mieux. C'est-à-dire que concrètement, c'est ce qui maintient un petit peu l'optimisme au niveau des capacités d'investissement, mais moi ce qui m'inquiète ce n'est pas l'investissement, c'est le fonctionnement. C'est-à-dire qu'il faut que l'on ait toujours cette capacité d'avoir un fonds de roulement, tout d'abord pouvoir payer les salaires et on sait très bien que c'est difficile en début d'année et, en même temps, d'avoir un petit peu de possibilité de pouvoir glisser de l'autofinancement en investissement afin de pouvoir continuer à investir sur la commune.

C'est-à-dire qu'il ne faut pas voir 2026 comme un aboutissement mais aussi comme un nouveau départ. La ville ne va pas s'arrêter en 2026 et elle aura besoin de nouveaux investissements, des choses nouvelles, des équipements, des routes, des trottoirs, de l'éclairage public, enfin tout ce que la nouvelle équipe municipale décidera, mais ce ne sera pas une fin en soi et, concrètement, c'est une erreur de travailler pour les deux ans à venir. On ne peut pas travailler sur les deux ans à venir, il faut travailler au minimum sur les 5/6 ans à venir et il faut toujours avoir cette marge de manœuvre. Concrètement, c'est un défaut que l'on a tous, c'est de dire « après nous, on verra ». Non, je me refuse. La Grand-Croix c'est ma ville, on l'aime et je pense que c'est partagé par tous, et on n'a pas envie qu'après 2026, que ce soit d'ailleurs ici, que la situation soit catastrophique et que la commune ne soit plus gérable. Notre faiblesse, c'est encore une fois nos recettes fiscales. Nos recettes fiscales qui vous paraissent élevées, elles ne sont pas élevées.

Prenez les villes aux alentours, Lorette, L'Horme, un million de plus de recettes fiscales par an. Vous me donnez un million de plus, on en fait des choses. Mais là, nous, malgré un taux qui est excessivement haut,

eh bien on ramène très peu de recettes fiscales. 2 300 000, ce n'est pas énorme à l'échelle de la commune. C'est ça qui nous pénalise et en fait, tout ça, parce que nous n'avons pas de grosses entreprises, pas de grosses industries, pas de grosses maisons, et ça, on le traîne avec nous et nos bases fiscales ne sont pas au niveau de la commune. Et c'est terrible. C'est l'histoire, on ne peut rien faire avec ça, mais l'histoire fait que l'on a une faiblesse, même si on se dit c'est chouette cette année, on a pris 200 000, mais ce n'est rien. Lorette a pris 200 000 aussi, comme nous et cet écart-là, on le maintient parce que les bases, quand elles augmentent, elles augmentent de partout. C'est terrible parce que nous avons un retard que nous ne comblerons pas, que nous ne comblerons jamais. Donc, ne voyons pas les choses à courte échéance, on ferait une erreur de stratégie qui serait incroyable. Ne voyons pas les choses à courte échéance parce que ce serait « casse gueule » au maximum. Nous ne serons peut-être pas là en 2026 et il faut qu'on laisse à ceux qui arriveront derrière une situation d'avenir. Et même si ce sont nos adversaires, peu importe, mais pour la commune on ne peut pas faire ça.

D'autres remarques ? Non, nous allons acter, Madame la Secrétaire, que nous avons bien débattu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour), acte la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024.

3b. Approbation du régime des amortissements des immobilisations et de la foncibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

La commune est passée à l'instruction comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle norme permet une certaine souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, à l'exclusion des dépenses de personnel.

La finalité de cette disposition est la même que celle qui existait avec les dépenses imprévues de la norme M14, à savoir permettre une meilleure réactivité budgétaire en cas d'insuffisance de crédits sans avoir à réunir le Conseil municipal.

Cette délégation au maire est limitée à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Lorsque dans ce cadre une décision de virement de crédits est prise par le maire, celui-ci en informe l'Assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Également, la nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

VU la délibération n°2021/92 du 9 décembre 2021 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales également applicable aux communes ayant adoptées la norme M57 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget 2023,

↳ de calculer l'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service des immobilisations.

Monsieur le maire : est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Non, eh bien nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

↳ autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget 2023,

↳ décide de calculer l'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service des immobilisations.

3c. Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023

Certaines opérations d'investissement doivent être payées dès le 1^{er} trimestre de l'année, avant le vote du budget primitif du budget principal, pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été

préalablement autorisé par l'Assemblée délibérante. Ces dispositions sont encadrées par l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023, hors remboursement de la dette, de la taxe d'aménagement, caution et opérations d'ordre, était de 4 159 793 €.

Conformément aux textes en vigueur, cet article peut être appliqué à hauteur maximale de 1 039 948 € ramené à 1 039 940 €, compte tenu des dépenses imputables, répartis comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles et subventions d'équipement versées pour couvrir les dépenses suivantes - Etudes (Roger Rivière, mairie, parc de la Platière)	25 362 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	6 750 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles pour couvrir les dépenses suivantes - Matériel informatique - Matériel technique - Autre matériel - Travaux (bâtiments scolaires, cantine)	235 158 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours - Travaux en cours (Roger Rivière, mairie, parc de la Platière)	772 670 €
TOTAL	1 039 940 €

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette mesure, étant précisé que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Monsieur le maire : *pas de remarques ? Nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ autorise Monsieur le maire à procéder, avant le vote du budget 2024, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

3d. Syndicat intercommunal du Pays du Gier : modalités de recouvrement de la contribution des communes

Les Communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier peuvent s'acquitter de leur contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire, inscrite chaque année à l'article 65561 "contribution au fonds de compensation des charges territoriales",
- fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les Services Fiscaux auprès des contribuables en complément aux taxes directes locales.

Une délibération du Conseil municipal 17 septembre 2015 avait généralisé, jusqu'à présent, la fiscalisation de cette contribution.

Désormais, les services de la Préfecture demandent qu'une délibération soit prise chaque année.

L'Assemblée est donc appelée à délibérer pour définir les modalités de recouvrement de cette contribution.

Monsieur le maire : *merci, Sam. Alors c'est une nouveauté parce que, depuis 2015, nous n'avions pas à délibérer et nous avons cette fiscalité qui avait été actée depuis 2015, qui perdurait et était prélevée sur la taxe foncière. Désormais, la Préfecture nous demande de délibérer.*

Pour rappel, ce montant de cotisation s'élève à 167 000 €. Il est constitué majoritairement par la cotisation à la piscine intercommunale qui représente à elle-même 135 000 €. Le reste, ce sont des cotisations sur la petite enfance et le fonctionnement lui-même du syndicat qui représentent environ 35 000 €.

Donc, 167 000 € qui sont partagés sur la taxe foncière de tous les contribuables de la commune qui payent cette taxe. Nous payons donc chaque année une part de syndicat sur ce prélèvement. Se rajoute à ce prélèvement une mesure fiscale particulière qui a été incluse depuis l'an dernière, de 30 000 €, de compensation de perte de taxe d'habitation.

Il faut savoir que lorsqu'il y eu le processus de redistribution ou de compensation de la perte de la taxe d'habitation, l'État a fait un calcul savant sur ce que rapportait la taxe d'habitation à chaque commune et il a transformé cette taxe en compensation. Et puis l'année dernière, cela faisait un moment que cela traînait, on s'est dit mais dans cette taxe d'habitation, il y avait aussi la cotisation du SIPG, donc on doit être compensé au même niveau, qu'on paye la taxe d'habitation ou qu'on ne la paye pas. Donc, du coup, l'État avait constitué un fonds qui est rajouté à la compensation de la taxe d'habitation et qui nous permet de toucher environ 30 000 € chaque année, de perte de cotisation.

Concrètement, là, le prélèvement, si on décidait de cotiser directement sur le budget général c'est 200 000 €.

200 000 €, c'est ce qui est valable pour cette année mais qui n'est pas valable pour l'an prochain. Chaque année, le SIPG délibère de son budget et nous fait parvenir la note. Alors, effectivement, il y a des investissements importants qui sont en cours à la piscine et il investit pour le bien de tout le monde, parce que Gérard pourrait en parler, mais il est vrai que nous sommes dans une phase d'investissement lourd puisqu'il y a plusieurs millions d'euros qui sont investis dans la piscine intercommunale, qui ont été investis en 2023 et qui continuent en 2024, pour une fin de travaux, fin d'année 2024 ou cet été. Mais il y a quand même plusieurs millions qui sont investis et, pour l'année prochaine, nous n'avons pas non plus de perspectives budgétaires sur l'évolution de cette cotisation.

Nous avons eu un débat là-dessus, en réunion de préparation, et tout le monde est d'accord pour dire que cette fiscalisation est injuste et d'autant plus quand on est propriétaire. Alors, je précise ici aussi que tout le monde n'est pas propriétaire autour de la table, et ce qui est valable pour l'un, n'est pas valable pour l'autre. Alors, attention à ce que l'on dit et je rappelle que seul l'intérêt général prime et qu'on doit se détacher de son intérêt particulier, c'est-à-dire de sa fiscalité propre.

Effectivement, quand on est propriétaire, eh bien, on paye. Nous sommes les seuls à payer cette cotisation au SIPG mais, si on n'est pas propriétaire, on ne paye plus rien. Bien entendu, je suis le premier à dire que c'est injuste mais il n'existe pas actuellement de moyen fiscal adapté à cette cotisation. Ça n'existe pas. Le législateur, lorsqu'il a supprimé la taxe d'habitation, eh bien, il ne l'a pas prévu.

Donc, deux solutions s'offrent à nous, soit la taxation par la fiscalisation, soit le prélèvement direct sur le budget de la commune. Alors, bien entendu, on peut se poser la question de dire oui, ce n'est pas juste. Oui, je suis le premier à dire que ce n'est pas juste et, concrètement, je suis sûr que si je fais le tour de la table tous les propriétaires du Conseil municipal, tout le monde va voir son petit pré carré de dire, moi, cela me ferait 100 ou 150 € de moins, par an. Mais attention, au-delà de ça, j'attire votre attention sur le fait que cette cotisation à prélever sur le budget viendra en déduction de notre autofinancement.

Concrètement, je vous le dis, et là je suis très serein à le dire parce que c'est la vérité, si on décide ce soir de la cotisation, le million n'est plus, et il reste 800 000 €. Eh ben non, et oui et non, parce qu'au départ, le million n'existe plus. Si on avait la sérénité, enfin on revient au débat d'orientation budgétaire, si on avait la sérénité que la masse salariale n'augmente pas, que nos dépenses de fonctionnement n'augmentent pas, franchement, je vous dis « chiche », ça ne me ferait pas de mal à le dire, parce que c'est la vérité.

800 000, on réduit un peu l'investissement, on cale l'emprunt, ça passe. Sauf que, l'année prochaine, ce ne sera pas ça. L'année prochaine, le million, il n'existe déjà plus et il est nettement inférieur. Je ne peux pas vous dire exactement mais il sera plus proche des 700 000 que du million et, si on enlève 200 000 € sur ces 700 000, on n'a plus que 500 000. Eh bien, 500 000 pendant deux ans, on ne peut pas payer notre capital d'emprunt et, du coup, nos prêts seront automatiquement refusés par le Trésorier. C'est-à-dire que l'on bloque l'investissement.

Cela ne fait pas plaisir de voter une délibération qui ne plait pas et, concrètement, je vous le dis, je suis le premier à dire que cette délibération ne me plait pas. J'ai dit au président du SIPG que, vu la situation budgétaire des communes, cela risquait de poser problème et des débats allaient être soulevés dans nos Conseils municipaux.

Ce n'est pas de sa faute, c'est la préfecture qui le demande. On y va, mais attention, on le fait, d'accord, on débat, mais la décision qui peut être prise ce soir peut être catastrophique et je vous disais qu'il ne faut pas voir 2026 mais qu'il faut voir beaucoup plus loin. Ce n'est pas, à mon avis, ce n'est pas le bon moment de faire ça, vu la prudence que l'on doit avoir sur le budget municipal. C'est ma conviction qui a été confortée par la vision du Trésorier.

Il faut savoir que le Trésorier, c'est le banquier. C'est votre banquier. Je suis le maire de la commune, je fais confiance à mon banquier. Je n'ai pas le choix du banquier, par contre. C'est-à-dire que c'est le trésor public, je n'ai pas le choix, c'est comme ça. Je n'en ai qu'un. Il est Trésorier depuis 2012. Il était là avant que l'on arrive. Jusqu'à présent, il a toujours été de bon conseil. Nos relations sont sereines, sont franches. Il y a des discussions mais jusqu'à présent, nous avons suivi ses conseils et ils ont été bons. Quand je lui ai parlé de cette possibilité à l'issue de notre réunion de liste, la réponse a été nette, c'est de dire « et les ressources compensatoires, elles sont où ? ». Je lui ai dit je ne sais pas et il m'a dit, eh bien, vous serez obligé d'augmenter les impôts.

C'est-à-dire qu'à terme, si on prend cette mesure, le Trésorier me dit, vous serez obligé d'augmenter les impôts locaux pour compenser cette nouvelle dépense. Du coup, on se dit ben non, c'est bête quoi. Donc moi, je vous le dis ce soir, ce n'est pas de gaité de cœur que je vous dis qu'il faut voter ça, mais je dois faire confiance au Trésorier, d'abord parce que le tandem Maire/Trésorier, c'est comme le tandem Maire/Préfet, et je suis comme ça, moi, je suis obligé de vous dire qu'il faut voter cette délibération et, si on ne le fait pas, on sera mis en difficulté et j'en suis intimement convaincu par tous les arguments que je viens de vous donner.

Je sais, nous en avons discuté en réunion de liste, je sais que tout le monde n'est pas d'accord. Je respecte la liberté de vote mais je souhaiterais quand même qu'il y ait une majorité qui se dégage pour cette solution de la fiscalisation de cette cotisation.

Madame Aurélie BERTHE, Conseillère municipale : pourquoi est-ce que la préfecture demande un truc pareil. A un moment donné, on marche sur la tête. Cela devient complètement « déconnant ». Ça, on peut le noter. Je trouve que c'en est révoltant. Là, on n'a pas le choix. On n'a pas le choix, de toute façon. C'est quoi ces histoires de « on vote ».

Monsieur le maire : alors, petite modification, ce n'est pas la préfecture, c'est l'État.

Monsieur Patrice PENEL, Conseiller municipal : il y a des communes qui ont les moyens.

Monsieur le maire : il n'y en a pas.

Monsieur PENEL : tu dis qu'il y en a qui ont un million de plus que nous.

Monsieur le maire : sur le SIPG, même les communes qui sont riches ont décidé de maintenir la fiscalisation, parce qu'elles savent, ces communes, ce qui va leur tomber dessus, c'est-à-dire à peu près la même chose que nous.

Monsieur Sébastien FINARELLI, Conseiller municipal : alors pour 200 000 € cela peut mettre en péril nos prêts, derrière ?

Monsieur le maire : ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

Monsieur FINARELLI : d'une certaine façon...

Monsieur le maire : non, non. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il fallait maintenir à la fois le fonds de roulement, c'est-à-dire la capacité de payer les salaires, parce que les salaires représentent à peu près la moitié du budget, si vous avez bien compris, donc il faut cette capacité, c'est-à-dire que l'on ait les ressources suffisantes dès le mois de janvier pour payer les salaires et là, pour l'instant, c'est dur, d'accord, c'est déjà dur, même si chaque année on essaye de garder un petit peu des mannes en fonctionnement mais on ne met pas tout. Le million, on ne le donne pas chaque année à l'investissement, on en garde à peu près la moitié, ou cette année je crois que c'était 300 000, Sam.

Monsieur Samuel MERLE, adjoint : oui.

Monsieur le maire : on a gardé 300 000 en fonctionnement et même, malgré en gardant ces 300 000 en fonctionnement, on a un fonds de roulement qui n'est pas terrible quoi. C'est-à-dire que les salaires sont garantis mais on n'a pas de marge quoi et la consigne qui est donnée aux adjoints, et là je parle sous leur contrôle, c'est de dire limitons toutes les dépenses jusqu'au mois de mai, ou avril/mai, pour avoir l'assurance d'avoir le fonds de roulement nécessaire pour payer les salaires. C'est ça la réalité de la mairie de La Grand-Croix. C'est-à-dire que les recettes fiscales, ce douzième que l'on touche de la recette fiscale n'est pas suffisant pour le fonds de roulement. Et qu'est-ce qu'il risque de se passer cette année ? Pour cette année 2024, cela n'aura pas beaucoup d'évolution. C'est-à-dire que l'on va faire notre budget, certes qui sera anticipé sur un certain nombre d'augmentation de dépenses mais, d'un autre côté, il va falloir chercher des recettes. Et si dans ces dépenses on a en plus ces 200 000 €, il va falloir aller chercher des recettes à hauteur de 200 000 €, et là, on aura une difficulté pour faire le budget. On doit être sincère, on ne peut pas inventer des recettes imaginaires.

Monsieur Patrick JOUBERT, Conseiller municipal : en fait, ce million on n'y touchera jamais si j'ai bien compris.

Monsieur le maire : ah ben si.

Monsieur JOUBERT : y toucher pour quoi faire ?

Monsieur le maire : il va, petit à petit, s'amenuire.

Monsieur JOUBERT : à cause de ?

Monsieur le maire : à cause de l'augmentation des charges.

Monsieur JOUBERT : tu as dit que pendant deux ans il va y avoir des difficultés.

Monsieur le maire : non, ça c'est pour le remboursement de l'emprunt. Il faut séparer ce qui est fonctionnement de l'investissement. C'est-à-dire qu'il faut séparer le budget, la section d'investissement et la section de fonctionnement.

La section d'investissement, elle, pour qu'on puisse continuer à investir pendant deux ans c'est délicat. Tant que nous n'avons pas ces quatre prêts qui sont terminés, on restera avec un taux d'endettement qui sera assez élevé. Après, 2027/2028, on est « cool », il n'y a presque plus de prêts, donc c'est bon, ça, c'est une chose. Par contre, ce million, il est virtuel. Actuellement, il n'existe plus ce million.

Monsieur JOUBERT : alors, si l'année prochaine tu me dis qu'il existe encore...

Monsieur le maire : non, il n'existera plus.

Monsieur JOUBERT : c'est sûr ?

Monsieur le maire : oui.

Monsieur JOUBERT : parce que l'on aura la même question l'année prochaine.

Monsieur le maire : oui.

Monsieur JOUBERT : *donc s'il existe encore...*

Monsieur le maire : *non.*

Monsieur JOUBERT : *tu vas me dire, pour l'année prochaine il sera mort.*

Monsieur le maire : *non, il n'existera plus.*

Monsieur JOUBERT : *il n'existera plus.*

Monsieur le maire : *non non, il n'existera plus, je peux...*

Monsieur JOUBERT : *parce qu'on le traîne depuis un moment ce million.*

Monsieur le maire : *mais tant mieux. Et c'est pour cela que le Trésorier nous dit... Vous savez, il y a trois catégories de commune. Le Trésorier les classe en trois niveaux : vert, orange, rouge.*

Vert, tout va bien. Orange, à surveiller, interdiction d'emprunt. Rouge, c'est pratiquement le Trésorier qui prend la main sur la gestion.

Nous, nous sommes en vert. Pour l'instant, on fait ce que l'on veut. C'est-à-dire que lui, il contrôle de loin ce que l'on fait. Il nous donne des conseils. Nous sommes libres de faire ce que l'on veut, d'emprunter, de rembourser, très bien. Si on n'a pas assez d'autofinancement, on tombe en orange. C'est-à-dire interdiction d'emprunt et, grosso modo, on épure notre dette. Donc, pendant deux/trois ans, on va épurer notre dette avant de retomber dans le vert. C'est-à-dire que cette fin de mandat, eh bien, il va falloir faire avec ce que l'on a, c'est-à-dire uniquement cet autofinancement. On ne pourra pas aller au-delà et il va falloir épurer la dette avant de pouvoir réemprunter.

Monsieur JOUBERT : *mais là, on va réemprunter pour les écoles de toute façon.*

Monsieur le maire : *c'est là le problème.*

Monsieur JOUBERT : *et on ne peut pas inclure ça dedans ?*

Monsieur le maire : *on ne peut pas inclure ça ?*

Monsieur JOUBERT : *inclure les 200 000 €.*

Monsieur le maire : *non, on ne peut pas emprunter pour du fonctionnement, c'est interdit.*

Madame BERTHE : *du coup, cette décision est prise pour combien de temps ?*

Monsieur le maire : *un an.*

Madame BERTHE : *le débat, on va le ravoir l'année prochaine.*

Monsieur le maire : *l'année prochaine en fonction des résultats.*

Madame BERTHE : *ça me démonte.*

Monsieur le maire : *alors Aurélie, ce qui est marrant, c'est ça. Enfin, ce qui est marrant, ce qui n'est pas marrant. C'est-à-dire que l'on n'a pas le droit de créer une taxe et de l'enlever le lendemain. Parce que c'est ça, le risque. C'est-à-dire qu'actuellement, on vote pour la fiscalisation. Nos concitoyens ne vont s'apercevoir de rien. Ils vont dire que c'est une continuité, d'autant que dans les perspectives budgétaires du SIPG, avec Gérard, il n'y aura pas d'augmentation de cotisation cette année, en attendant la fin des travaux de la piscine. L'année prochaine, on verra. Cette année, il n'y aura pas d'augmentation.*

C'est-à-dire que grosso modo, sur la feuille d'impôt 2024, la cotisation du SIPG sera identique à l'an dernier. Le propriétaire va dire, on paye 100/150 €, c'est toujours pareil chaque année. Il ne verra rien de neuf. Par contre, imaginons que l'on décide de cotiser. Le propriétaire va voir la taxe disparaître et l'année prochaine on se retrouvera ici, en se disant mais on n'a plus assez d'argent, on va le refiscaliser. Et là, le propriétaire va voir une nouvelle taxe apparaître et ce sera l'année des élections. Voilà.

Monsieur Patrice PENEL, Conseiller municipal : *en fait, le problème il est, pour ma part je trouve, qu'ils aient obligé de faire un vote. C'est là qu'on a une grosse bêtise, parce que moi, personnellement, cette taxe, je ne savais même pas à quoi elle servait. Là, tu nous as dit c'est la piscine. On a tous regardé. De toute façon, cela va être les mêmes qui vont payer. Qu'on fasse l'un ou l'autre, ce seront les mêmes.*

Moi, alors on verra ce que l'on va voter, mais moi, je serai plus partant, parce que j'ai mon exemple à moi, j'ai fini de payer ma maison, donc je me dis que je suis plus à l'aise, je pense aux jeunes qui viennent d'acheter, au jour d'aujourd'hui, quand tu commences, que tu achètes un bien, c'est au début que c'est compliqué, tu fais des efforts, voire des sacrifices, pour payer ton bien, payer tes impôts, alors que les gens qui ne sont pas propriétaires, pas tous mais une généralité, jalourent les gens qui sont propriétaires. Moi, je trouve, ce serait plus dans l'idée, si on vote, c'est de faire une information parce que les gens profitent de la piscine mais ne savent même pas comment elle est financée et de dire qu'elle est financée par les taxes foncières.

Je ferai par exemple, dans notre bulletin municipal, un encart pour dire par quels moyens la piscine est financée.

Monsieur le maire : je pense que tu as raison. Il faut jouer la transparence mais cela ne fera pas avancer le schmilblick mais, à titre d'information, effectivement, tu as raison. Communiquer là-dessus en disant voilà une partie de votre taxe foncière sert à financer la piscine et le syndicat du Pays du Gier. D'autres remarques ?

Monsieur MERLE : oui, Luc, je voulais intervenir. Alors je ne m'adresse pas à vous en tant que propriétaire, parce que je suis propriétaire, mais en tant qu'adjoint aux finances.

C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, ce vote, il est trop tôt dans l'année. On n'a pas le bilan 23, on n'a pas la projection 24. Moi, ce que je retiens, en tout cas, c'est que le Trésorier, bizarrement, t'a alarmé cette année Luc. Tu as eu un rendez-vous avec lui. C'est la première fois qu'il nous alerte. Auparavant, il nous alertait parce qu'on était trop riche. Qu'avec un million d'euros d'autofinancement, on pouvait mettre en danger le taux de subvention de nos équipements.

Je ne comprends pas trop ce revirement de discours. 200 000 €, c'est 4% de nos dépenses. On pourrait se dire que ce n'est pas grand-chose. Là où je te rejoins, c'est qu'effectivement on n'a pas mal d'autres lignes qui vont augmenter. Je pense qu'il y a d'autres pistes.

Toi, tu sépares le fonctionnement de l'investissement. Pour moi, c'est lié. Notre autofinancement nous permet d'investir. Est-ce qu'il ne serait pas temps de ralentir un petit peu nos investissements pour sauvegarder justement notre fonctionnement.

Je me suis engagé auprès de toi en 2014, en tant qu'adjoint aux finances, pour justement maintenir le taux d'imposition et même en ayant à l'idée pourquoi ne pas les baisser. Nous avons cette opportunité-là, cette année. On verra le vote mais bon, je pense que tu nous as demandé de voter pour, pour que ça passe et que tu puisses rendre des comptes tranquillement au Trésorier et à la Préfecture. L'occasion est manquée. L'occasion sera manquée. Ce n'est pas l'année prochaine qu'on le fera, ce sera soit électoraliste, soit de circonstance.

Après, cela nous reporte en 2027, on n'en reparlera pas. Pour ceux qui seront encore autour de la table, moi, je n'y serai sans doute plus du tout, 2027, voilà, on remettra ça sur la table. La décision sera prise à ce moment-là. Voilà, l'occasion est manquée. Tu dis que c'est le syndicat qui nous pousse. Ils ont une obligation. Effectivement, ils ont une obligation. C'est trop tôt dans l'année, En tout cas, moi je vais m'abstenir sur ce vote-là. Je trouve ça complètement injuste que l'on nous demande de délibérer sur ce truc-là qui ne représente que 4 % de notre budget de fonctionnement. On a beaucoup d'efforts à faire. Je pense qu'il y a d'autres pistes. Je pense que, je vous le dis, le projet des écoles on peut le ralentir, ce qui permettrait sans doute d'emprunter un peu moins, voilà. Nous ne sommes pas tout à fait d'accord, Luc et moi, là-dessus mais peu importe, c'est le débat d'idées qui est important. Voilà, je vous dis honnêtement je vais m'abstenir. Je ne peux pas voter contre, il ne faut pas non plus exagérer. Mais en tout cas, je ne pourrai pas, en tout cas je me suis engagé en 2014 dans ce sens-là, donc, je ne peux pas trahir ce pourquoi je suis là ce soir, donc je vais m'abstenir.

Voilà, je pense qu'on peut le faire. Ce ne sera pas sans difficultés, c'est certain. Je pense qu'on peut le faire. La masse salariale va prendre un shoot, c'est sûr, mais c'est une volonté, il faut qu'on l'assume.

Mais je pense qu'il y a surtout sur la partie investissement, je le redis lourdement, vous allez voir, lorsqu'on va en débattre lors d'une prochaine soirée, la liste à la Prévert de tous les investissements est assez monstrueuse cette année, il va falloir faire des choix, on ne pourra pas tout faire.

Je vais remettre sur la table l'école de musique par exemple. Il y a un choix politique à faire très prochainement sur l'école de musique. Qu'est-ce que l'on en fait. Elle nous coûte un bras cette école de musique. Ça, ce sont de vrais choix. Moi, je préférerais effectivement que l'on rende l'argent aux propriétaires et qu'on n'ait plus d'école de musique. Ça, je vous le dis clairement. C'est une position que j'ai et que je maintiendrai jusqu'au bout, parce que pour moi, ce n'est pas à une collectivité d'avoir une école de musique de ce standing-là, en tout cas, parce qu'on veut la mettre assez haute et on n'a pas les moyens de la mettre assez haute ou alors, il va falloir que l'on m'explique pourquoi on mise sur une école de musique et pas sur nos propriétaires terriens, voilà. Donc, c'est ce pourquoi ce soir je vais m'abstenir. Il y a d'autres pistes. On doit le faire dans la précipitation, j'en suis navré. Si on avait pu faire ça en même temps que le budget, cela aurait été beaucoup mieux. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir. Pour moi, c'est un impôt complètement injuste. Là, je parle en mon nom, 157 €, ce n'est pas rien. Ça va encore augmenter, contrairement à ce que tu dis Luc, cela va encore augmenter. Les bases fiscales augmentent, donc on va encore prendre une augmentation sur cet impôt-là. Ce sera peut-être un, deux ou trois euros, mais c'est encore deux/trois euros de trop. Voilà, et en plus avec les travaux qui coûtent un bras, cela va prendre encore une augmentation en 2025 ou 2026.

Ras le bol, le ras le bol fiscal existe, il faut en tenir compte. Cela nous pousse tous à être locataires, ça c'est sûr. Demain, si je vends, je ne suis pas sûr de racheter. Je finirai en appartement, en location. Peut-être dans du social si je peux y aller, parce que les appartements sont bien plus jolis dans le social que lorsqu'on est propriétaire. Voilà, ça c'est le monde un petit peu à l'envers et je pense que nous sommes plusieurs autour de la table à en avoir marre de payer pour tout le monde. Moi, mon salaire, il n'a pris que 1,5 %, sur une toute petite partie de mon salaire, l'indice. Je fais partie des nantis fonctionnaires. Je n'ai bientôt plus les moyens effectivement de payer tous ces impôts.

Donc, quand il y a une occasion qui se présente, je préfère la défendre et je le fais, même si c'est peut-être un peu contraire à la morale en disant l'adjoint aux finances est contre une proposition du maire. Heureusement, Luc, tu nous offres cette possibilité d'être droits dans nos bottes et de pouvoir voter en notre âme et conscience, donc je vais m'abstenir.

Monsieur le maire : merci. Je vous l'ai déjà dit, donc je porte la responsabilité de ce vote, mais, mettez-vous à ma place. Mettez-vous deux minutes à ma place. Je suis dans une situation cornélienne. On ne peut hélas pas faire autrement que de voter pour cette délibération parce que, concrètement, je suis foncièrement contre.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint : voilà, le problème c'est que le délai est court. On n'a pas de réflexion.

Monsieur le maire : mais ce sont des délais légaux en plus.

On s'est renseigné pour savoir si on pouvait déporter le vote au mois de mars. On était hors délais. Et si on est hors délais, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de délibération.

Monsieur BONNEVAL : on nous fait culpabiliser d'être propriétaires, enfin d'être arrivé au bout de quelque chose.

Monsieur FINARELLI : à un moment donné, (inaudible).....contre tes convictions, quoi.

Monsieur le maire : c'est le plus dur.

Monsieur FINARELLI : à un moment donné, tu sers à quoi ?

Monsieur le maire : le plus dur c'est de voter contre ses convictions.

Monsieur BONNEVAL : ce n'est pas tu sers à quoi. On sert à prendre nos responsabilités, aussi bien dans un vote, que...

Monsieur le maire : le plus dur c'est de voter contre ses convictions.

Monsieur FINARELLI : moi, je n'ai pas envie.

Monsieur le maire : et moi, tu crois que j'ai envie. C'est le problème, c'est de notre responsabilité.

Monsieur FINARELLI : après je l'entends, tu as amené en fait je dirais des arguments qui sont convaincants, mais....

Monsieur Pascal CALTAGIRONE, Conseiller municipal : après, il ne faut peut-être pas regarder son intérêt personnel. Je ne suis pas propriétaire, cela m'embête de prendre part à ce discours, mais si on prend tous nos problèmes personnels, on ne va pas...

Monsieur FINARELLI : pour ma part, ce n'est pas un problème personnel, pour moi, c'est l'équité.

Monsieur CALTAGIRONE : mais il n'y a pas d'équité.

Monsieur le maire : de toute façon, il n'y aura pas d'équité parce que pour l'instant, déjà l'équité n'existe pas. Il y a actuellement 42 % de Grandcroisiens qui ne payent pas d'impôts. C'est-à-dire que l'équité, il y a longtemps, depuis la fin de la taxe d'habitation, qu'elle n'existe plus ou alors il faut me dire comment.

Ce que je veux dire c'est que s'il y avait l'équité, tout le monde paierait l'impôt, y compris un minimum mais là, actuellement, 42 % sont complètement exonérés d'impôts à La Grand'croix, 42 %, pratiquement un Grandcroisien sur deux ne paye aucune taxe, aucune taxe, c'est ça la réalité.

Quand on me parle d'équité, je me dis mais non, l'équité n'existe plus depuis longtemps, c'est ça le problème. C'est-à-dire que c'est vrai que ce sont des choses qui sont difficiles mais, d'un autre côté, je ne vois pas comment on pourrait faire autrement. Je suis triste d'en arriver là parce que, concrètement, on est dans une situation difficile face à cette délibération. Je suis convaincu que cette délibération n'est pas bonne. Je suis convaincu que cette délibération n'est pas bonne, cela ne peut pas être dit plus clairement mais, concrètement, je ne peux pas faire autrement que d'aller dans le sens du Trésorier et de ce qu'il m'est demandé en tant que Maire, de porter cette image-là, d'unité du SIPG, puisque toutes les 18 autres communes vont aller vers la fiscalisation. Ce n'est pas une raison vous allez me dire mais, d'un autre côté, si on le fait nous, si on bascule côté cotisation, cela mettra en difficultés toutes les communes et, à terme, le fonctionnement même du SIPG.

Je le dis, attention à ce que l'on fait, on nous regarde. J'ai averti Vincent BONY, je lui ai dit que nous ce serait un vote tendu. J'ai averti Vincent BONY, je lui ai dit, attention Vincent, je te dis que franchement cela soulève des questions dans le Conseil municipal et que cela ne fait pas plaisir.

Lui aussi, l'État lui demande en tant que Président du SIPG d'aller vers des votes individuels. Je suis sûr que le débat que l'on a ici, il aura lieu à Saint-Paul, il aura lieu à Farnay, il aura lieu dans toutes les communes parce que c'est évident, qu'est-ce que c'est cette histoire. Mais pourquoi il n'y a que les propriétaires qui payent la piscine. C'est quoi cette histoire

Madame Géraldine REMILLIEUX, Conseillère municipale : moi, personnellement, ce que j'ai envie de dire, c'est que depuis le début de ce Conseil municipal, on parle d'un avenir plus ou moins, suivant le point de vue, plus ou moins morose. On n'arrête pas de parler d'un tas de choses, de tas de nouvelles, de tas de choses qui sont super négatives. Eh bien, ce que j'ai envie de dire, c'est que moi, personnellement, je ne vais pas m'abstenir, je vais voter contre, parce que franchement, on n'arrête pas de se plaindre, on a un

Gouvernement, on en pense ce qu'on en veut, moi, personnellement, je n'en pense pas du bien. Certes, je n'aimerai pas être à leur place mais bon. Je trouve que ce n'est pas sensationnel ce qui se passe. Donc, puisque j'ai un petit pouvoir de décision eh bien, justement, je vais en profiter.

Et en fait, je comprends ton discours Luc, c'est sûr que ta place est très délicate mais, si tout le monde fait toujours de cette façon-là.

Il y a des gens qui peuvent agir et aujourd'hui voilà, moi j'agis. Je vais voter contre.

C'est le colibri, on attend de là-haut de faire ci, de faire ça, etc... Alors, certes, on est dans un État, on est en Collectivité, on n'est pas tout seul, on ne peut pas faire comme on veut, ok, mais, à un moment donné, étant donné que l'on n'est pas entendu, étant donné que quand on vote cela ne sert pas à grand-chose parce qu'apparemment ils font comme ils veulent etc, etc, donc moi, personnellement, mon point de vue c'est d'arrêter d'attendre que ça vienne de là-haut et je fais ma part. Ma part, pour ce soir, ce sera que je vote contre.

Monsieur le maire : et l'intérêt de la commune ? Parce que j'entends tout ce que vous me dites et je partage votre point de vue, et l'intérêt de la commune ?

Madame REMILLIEUX : pareil, je comprends mais si ce n'est pas ça, ce sera autre chose. Tu sais bien ce qu'il en est, si ce n'est pas cette ligne, cela en sera une autre. Si ce n'est pas toi, ce sera quelqu'un d'autre.

Je veux dire qu'à un moment donné, on tourne en rond. Oui, effectivement, par rapport à ce que ce brave monsieur t'a expliqué, enfin le Trésorier, oui, ben oui, mais si tout le monde veut être toujours dans le bon sens du poil. Non, des fois il faut avoir peut-être le courage, le culot, l'audace, la détermination, je ne sais pas, enfin.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint : j'entends toutes ces discussions, c'est vrai que je partage pas mal de choses sauf que, comme l'a dit Luc, il y a l'intérêt de la commune.

Là, nous sommes en train de subir les conséquences d'une loi de finances qui est votée par l'Assemblée Nationale, à la demande d'un Gouvernement, et on est d'accord ou on n'est pas d'accord. Moi, je ne suis pas d'accord avec ces votes qui ont eu lieu et, entre autres, en particulier le dernier qui est passé avec le 49.3. Mais il faut revenir au niveau de la commune. A un moment donné, cela a été expliqué, nous sommes tous pas favorables à ce que l'on nous présente mais, si on prend l'intérêt de la commune et si on veut continuer à investir, et les investissements que l'on va avoir pour 2024 nous allons en parler prochainement, le plus gros investissement 2024 va être les écoles. Il faut quand même rappeler que si on s'est engagé sur les écoles, c'est surtout pour rendre moins énergivores ces bâtiments. Nous avons fait pas mal de choses au niveau des autres bâtiments, là, nous avons encore deux écoles où l'on « bouffe » énormément d'argent sur les dépenses énergétiques. Il est important pour nous de pouvoir réaliser cet investissement pour ensuite faire des économies et dépenser moins. Donc, si on ne se donne pas les moyens de le faire, et moi personnellement, même si je ne suis pas d'accord, parce qu'il y a derrière l'intérêt de la commune je voterai pour ce qui nous est demandé et ça, c'est vraiment pour aller de l'avant et préparer l'avenir. Après, tout ce qui concerne la loi de finances, pour moi, ce n'est pas à ce niveau où la bagarre doit être menée, c'est à un autre niveau, et là, il y a d'autres moyens pour y arriver.

Monsieur MERLE : je suis désolé, Kahier et Luc, mais vous n'avez pas dû nous entendre, je pense. Je pense que la plupart d'entre nous, on ne s'est pas exprimé en notre nom de propriétaire.

L'intérêt de la commune, non, parce que ce n'est pas vrai. J'ai commencé mon introduction en disant que je m'exprimais en tant qu'adjoint aux finances, donc je m'exprime en tant que responsable de collectivité. J'ai un engagement, je vous le répète, cela fait 10 ans que je l'ai pris, j'essaie de le maintenir, donc c'est bien dans ce sens-là que je m'exprime. Les 157 €, ils ne vont pas m'empêcher de vivre, effectivement. C'est une question de principe.

Il y a de l'équité, effectivement, l'impôt n'est pas juste, mais on ne va pas parler de l'impôt sur les revenus, c'est encore pire. Donc vivement que demain tout le monde en paye, à hauteur de ses revenus, certes, mais que tout le monde y contribue.

Donc, je m'excuse les gars mais on pense à la collectivité, on ne pense pas à notre nombril. Arrêtez de dire ça parce que cela va me mettre en colère et certains savent que, quand je me mets en colère, je dis des « conneries ». Donc, on s'exprime vraiment dans l'intérêt de la collectivité et de nos administrés, qui plus est propriétaires, certes, mais enfin là, nous avons une occasion de statuer sur un impôt très injuste. On a cette occasion-là, à la limite moi je remercie le Gouvernement de nous mettre cette proposition sur la table, parce qu'au moins on en débat et on peut voter, sinon on a tendance à oublier un petit peu ce truc-là. Voilà, mais ne dites pas qu'on ne pense pas à la collectivité sinon, Monsieur le maire, vous pouvez aussi me retirer ma délégation si je ne pense pas suffisamment à la collectivité. Vous avez ce droit-là aussi.

Monsieur le maire : je n'ai pas eu l'impression d'attaquer qui que ce soit. Je dis ce que je pense. Il n'y a pas eu d'attaques personnelles. Enfin, vous êtes tous témoins qu'il n'y a pas eu d'attaques personnelles et que je reste dans mon rôle de maire, et que voilà, je veux dire que l'on a le droit de s'exprimer, la liberté de parole est totale dans ce Conseil municipal. La liberté de vote aussi et je la respecte.

Voilà, si personne d'autre a à s'exprimer, on va mettre aux voix et puis chacun s'exprimera selon sa volonté.

Moi, je vous incite fortement à suivre ma proposition, dans l'intérêt de la commune, parce que je suis convaincu qu'il faut faire comme ça et que l'on ne pourra pas assumer nos charges à terme, après 2026, et je pèse mes mots et, contre mon intime conviction, je voterai pour la fiscalisation et je vous invite à en faire de même.

Alors, s'il y a une incertitude de votes, je veux bien suspendre la séance pour que l'on compte nos voix, mais s'il y a une majorité qui se dégage, pour me suivre, eh bien on pourrait passer aux voix.

On met aux voix. Madame la Secrétaire.

Monsieur MERLE : *Luc, tu fais comme tu le sens mais je pense qu'on pourrait faire une suspension de séance pour savoir un petit peu où l'on en est. Certains membres ne se sont pas exprimés, donc on ne sait pas ce qu'il va se passer.*

▲
Monsieur le maire suspend la séance.

La séance reprend.

▲
Monsieur le maire : *Madame la secrétaire, vous pouvez passer aux voix.*

Le Conseil municipal, **par 13 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions, décide :**

↳ d'acquitter la contribution de la commune au SIPG par la fiscalisation dans les conditions prévues aux articles 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,

↳ de demander la mise en recouvrement des sommes dues au Syndicat par les Services Fiscaux.

Monsieur le maire : *je vous remercie.*

En tout cas, je me félicite du débat honnête et transparent que l'on a eu. Je ne pense pas que ce soit dans tous les Conseils municipaux que l'on puisse avoir ce débat. C'est un vote de liberté.

On passe au point 4, Sam, sur la modification des tableaux des effectifs.

Monsieur MERLE : *oui, juste pour conclure, avant d'enchaîner, effectivement, je tiens à remercier Luc de nous autoriser aussi ce débat-là parce que, effectivement, dans beaucoup de Conseils municipaux, on n'a pas cette liberté-là, pour en avoir été témoin.*

4 - Ressources humaines :

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

4a. Modification du tableau des effectifs (emplois permanents)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

▲ Considérant la forte demande liée aux titres d'identité (CNI, passeports) dont l'établissement et la délivrance sont désormais confiés aux mairies équipées d'un dispositif de recueil, et compte-tenu de l'organisation mise en place au sein du pôle population depuis plusieurs mois, incluant cette mission,

Considérant que pour assurer un rendement du dispositif de recueil suffisant en termes statistiques, et optimal en qualité de service rendu à la population, il convient de recruter du personnel dédié à cette mission,

Il conviendrait de créer un emploi d'agent administratif au sein du pôle population, relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet, afin de pouvoir assurer la mission liée aux titres d'identité, et ce à compter du 1^{er} avril 2024.

▲ Considérant les besoins au sein de la médiathèque afin d'assurer l'accueil du public et maintenir un niveau d'ouverture stable, il convient de constituer une équipe de 4 agents (dont les temps de travail sont équivalents à 3,2 agents à temps plein), pouvant assurer un roulement, notamment sur les horaires du samedi. Pour cela, il serait nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28h00 hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2024.

▲ Un agent des services techniques quitte la collectivité pour une mobilité externe. Afin de permettre le recrutement du candidat sélectionné, il convient de modifier le grade sur lequel l'agent était positionné. Il est nécessaire de modifier l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

↳ de créer, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- dans la filière administrative
 - un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- dans la filière culturelle
 - un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28h00 hebdomadaires),

↳ de modifier :

- dans la filière technique
 - l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le maire sera chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur Samuel MERLE, adjoint : *je précise simplement que l'emploi d'adjoint administratif et l'emploi d'adjoint du patrimoine étaient des emplois non permanents, jusqu'à présent et ce qui vous est proposé ce soir, c'est de les basculer en emplois permanents, Ces personnes sont là, ce ne sont pas des créations de postes pures.*

Monsieur Patrick JOUBERT, Conseiller municipal : *il y a beaucoup de personnes qui ne connaissent pas les agents car nous n'avons eu pas d'organigramme. Tu vas me dire qu'il est en cours mais cela fait déjà trois ans qu'il est en cours. Comme cela change souvent, tous les six mois, c'est un peu compliqué.*

Monsieur MERLE : *oui, il faut que l'on ait un trombinoscope et les agents demandent aussi notre trombinoscope car ils ne connaissent pas tout le Conseil municipal. Cela reste à faire, effectivement.*

Monsieur le maire : *merci Sam. Je précise quand même que sur la filière administrative, l'emploi d'adjoint administratif est co-financé par l'État, dans le cadre de l'aide à la production et au recueil des CNI et des passeports.*

C'est-à-dire qu'on touche une subvention qui va augmenter l'an prochain. Parce que la loi de finances, il n'y a pas que des mauvaises choses dans la loi de finances, il y a l'augmentation de l'enveloppe qui va nous permettre de toucher nettement plus que ce que nous avons touché l'année dernière. C'est plutôt la bonne nouvelle. Là-aussi, c'est une décentralisation de l'État. Concrètement, l'association des Maires de France s'est mobilisée pour qu'on nous indemnise cette mission. On ne nous indemnise pas complètement mais il a fallu s'organiser et créer des emplois pour recueillir les demandes de cartes d'identité et de passeports.

Madame Aurélie BERTHE, Conseillère municipale : *d'ailleurs, je tiens à préciser que la personne recrutée pour les passeports et les cartes nationales d'identité est vraiment juste topissime. Je tiens à le souligner. C'est très difficile maintenant je trouve de tomber sur des gens aussi compétents.*

Monsieur le maire : *merci, on lui dira. Je pense que c'est partagé. Pas d'autres remarques ? Nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

4b. Modification du tableau des effectifs (emplois non permanents)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant le surplus d'activité temporaire sur des missions de commande publique (dossiers de subvention, marchés publics) afin de mener à bien les différents projets de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024, pour assurer notamment les missions de commande publique.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Monsieur Samuel MERLE, adjoint, précise : *ce surcroît d'activité est lié également à l'absence prématurée de notre agent qui s'occupe de la commande publique et qui attend un heureux évènement. Elle a dû s'arrêter prématurément. Nous avons des arrêts de travail de 15 jours en 15 jours.*

La proposition qui vous est faite ce soir, c'est pour palier un petit peu à cette absence, on essaie, ce n'est pas sûr que l'on trouve quelqu'un, c'est ça la difficulté, on crée ce poste mais qui est voué à disparaître après, sur ce temps de maternité prénatal et postnatal, avec un renfort, tout en sachant que l'on a fait appel aussi au CDG. Nous avons quelqu'un qui intervient une journée et demie par semaine, qui nous débloque quand même aussi la situation sur la commande publique.

C'est dans ce cadre-là que la proposition est faite.

Monsieur le maire : *d'autres remarques ? Non, nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ décide de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024,

↳ autorise Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptable s'y rapportant,

↳ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4c. Convention d'adhésion aux services secrétaire de mairie itinérant, intérim, portage salarial

Depuis 2005, le Centre de gestion de la Loire propose aux collectivités et établissements publics de la Loire une prestation facultative de service de remplacement, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins ponctuels de recrutement, essentiellement en personnel administratif.

La commune avait adhéré à ce service et fait appel au CDG pour des remplacements sur des postes spécifiques (paie, urbanisme).

L'offre du CDG a évolué et une nouvelle convention est proposée aux Collectivités qui souhaitent poursuivre leur adhésion.

Les services proposés sont les suivants :

↳ la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, pour les communes de moins de 3 500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité),

↳ la mise à disposition d'un service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...).

En outre, le Centre de gestion peut assurer la gestion administrative et financière liée au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du portage salarial.

Afin d'anticiper d'éventuels besoins, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026. Sa signature n'engage pas les collectivités.

Il est en effet précisé que, lorsqu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement des agents titulaires en congé maladie, une organisation en interne est priorisée. Si ce n'est pas possible, la commune essaie de recruter par ses propres moyens. L'appel au CDG n'a lieu qu'en dernier recours.

Monsieur le maire : *est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Non, nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

- ↳ approuve le projet de convention d'adhésion aux services de secrétaire de mairie itinérant, intérim, portage salarial,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

4d. Convention d'adhésion aux prestations pôle prévention et santé au travail

Depuis de nombreuses années, la collectivité adhère aux prestations « hygiène et sécurité au travail » et au pôle « santé au travail », du Centre de gestion de la Loire. Ces adhésions sont formalisées par des conventions.

Ainsi, la commune bénéficie pour la partie hygiène et sécurité au travail, d'un service d'information et de conseil en prévention, de missions d'inspection hygiène et sécurité, et de missions d'assistance individualisée ou mutualisée en prévention.

La partie santé au travail concerne la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit des agents.

Le Conseil d'administration du CDG 42 a souhaité actualiser et simplifier son offre de service au 1^{er} janvier 2024. Il a donc dénoncé la convention des prestations « hygiène et sécurité au travail », avec effet au 31 décembre 2023.

Elle arrivait normalement à échéance le 31 décembre 2026. Celle du pôle « santé au travail » s'est terminée le 31 décembre 2023.

Il propose aux collectivités une nouvelle convention dénommée « pôle prévention et santé au travail », regroupant les prestations prévention et médecine. Les objectifs principaux sont :

- ↳ apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent le pôle de santé au travail « médecine du travail » et « prévention des risques professionnels »;
- ↳ simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 ans mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans, par période de 3 années ;
- ↳ simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG ;
- ↳ favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé plus attractif (médecine + prévention) ;
- ↳ responsabiliser les agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité de 50 € pour les absences non justifiées d'un agent à une convocation médicale.

La contribution des communes est calculée sur la base de la masse salariale déclarée par la collectivité chaque mois ou trimestre. Le pourcentage retenu varie en fonction du nombre d'agents et de l'option retenue.

Nombre d'agents	Option1 Médecine professionnelle	Option 2 Prévention des risques	Option 3 Médecine et prévention
De 1 à 99	0,45 %	0,10 %	0,50 %
De 100 à 249	0,42 %	0,08 %	0,46 %
De 250 à 399	0,39 %	0,06 %	0,42 %
Plus de 400 (communes affiliées)	0,36 %	0,04 %	
Communes non affiliées	0,36 %	A l'acte	

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité, selon les conditions tarifaires suivantes :

- ✓ Assistance en prévention
 - Assistance à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : **250 € la demi-journée,**
 - Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux : **250 € la demi-journée,**
 - Autre mission d'assistance en prévention : **250 € la demi-journée,**
- ✓ Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
 - Visite d'inspection (ACFI) : **500 € la demi-journée** de présence « terrain » et rédaction du rapport de visite,
 - Participation aux instances du dialogue social : **200 € la séance.**

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver l'adhésion de la commune aux prestations proposées par le CDG 42 en matière de prévention et santé au travail,
- ↳ de retenir l'option 3 qui offre un accompagnement complet en matière de médecine du travail et de prévention des risques professionnels, le montant de la cotisation correspond à la tranche de 1 à 99 salariés,
- ↳ d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Monsieur le maire : *merci. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ?*

Monsieur Pascal CALTAGIRONE, Conseiller municipal : *on n'a pas le choix de toute façon, il faut bien qu'on le fasse.*

Monsieur Samuel MERLE, adjoint : *oui, ce sont deux options quasi obligatoires, à moins d'embaucher et d'avoir les compétences en interne.*

Monsieur le maire : *pas d'autres remarques ? Non.*

Alors, en tant que vice-président du centre de gestion en charge du dossier, je ne participerai pas au vote, sinon cela ferait un conflit d'intérêt.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

- ↳ approuve l'adhésion de la commune aux prestations proposées par le CDG 42 en matière de prévention et santé au travail,
- ↳ décide de retenir l'option 3 qui offre un accompagnement complet en matière de médecine du travail et de prévention des risques professionnels, le montant de la cotisation correspond à la tranche de 1 à 99 salariés,
- ↳ approuve le projet de convention et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

5 - Versement de subventions

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

5a. Centre social de La Grand'Croix au titre de l'aide aux vacances

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand'Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le centre social La Grand'Croix a transmis les états de présence pour les vacances de la Toussaint et de Noël 2023 qui font ressortir un total de 303 jours, répartis entre 69 enfants issus de 50 familles de La Grand'Croix pour le premier et de 120 jours, répartis entre 38 enfants issus de 27 familles de La Grand'Croix, pour le second.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder au centre social, au titre de l'aide aux vacances, une subvention de :

- 454,50 euros (303 j x 1,50 €), vacances de la Toussaint,
- 180,00 euros (120 j x 1,50 €), vacances de Noël.

Monsieur le maire : *merci, c'est traditionnel. Pas de questions ? Nous passons au vote.*

Vote à l'unanimité (25 voix pour).

5b. Saint-Chamond handball Pays du Gier

Le SCHPG organise le Challenge national hand fauteuil du 19 au 21 avril 2024, à la halle des sports Emile SOULIER.

Le Club sollicite une subvention exceptionnelle pour cette manifestation.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une somme de 2 000 €, montant identique à 2023, pour la même manifestation.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint, rajoute : *on vote cette subvention maintenant afin qu'elle soit versée avant les subventions qui sont versées plutôt au mois de juin.*

Monsieur le maire : *c'est vrai que c'est une chance pour la commune d'accueillir une compétition nationale. C'est une année olympique cette année et jeux paralympiques, et on aura un excellent niveau d'ailleurs parce qu'il semblerait, d'après les informations que j'ai, qu'on aurait un certain nombre de compétiteurs qui seraient sélectionnés ou présélectionnés pour l'équipe de hand paralympique.*

Donc, on aura un très très bon niveau et moi je vous incite, parce que franchement cela vaut le coup, à aller les voir. Il y a beaucoup d'humanité et beaucoup d'engagement personnel dans cette compétition. On replace un peu les choses une fois que l'on a vu ce qu'ils étaient capables de faire.

Monsieur VOINOT : je dirai que le club maintenant est déjà quand même rodé à ce genre de manifestation. Il y a des gens qui viennent de Bretagne. Il n'y a pas beaucoup de clubs qui ont des sections de handball qui jouent à ce niveau-là. Donc, effectivement, c'est une charge lourde aussi pour le club.

Monsieur le maire : et puis, un petit cocorico quand même, on sait maintenant que le sélectionneur national de l'équipe paralympique a été employé à la mairie de La Grand'Croix, puisqu'il s'agit de Fabien CONVERS, qui est maintenant sélectionneur de l'équipe nationale. Avec un sélectionneur local, ainsi employé municipal, on peut dire que l'on a peut-être des chances d'avoir des Grandcroisiens Saint-Chamonais, je ne sais pas comment on peut dire dans cette équipe paralympique et on les suivra de près sur la compétition.
Pas d'autres remarques ? Nous passons au vote.

Vote à l'unanimité (25 voix pour).

6 - Centres musicaux ruraux : avenant au protocole d'accord portant modification du tarif de l'heure/année au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Un protocole d'accord lie la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux à la commune pour l'enseignement musical. Dans ce cadre, la commune acquitte une cotisation annuelle à la FNCFMR.

Le tarif de l'heure/année a été revalorisé au 1^{er} janvier 2024 et passe de 2 066,56 € à 2 138,89 €.

Il est précisé que ce tarif correspond à une heure d'enseignement ou d'animation dispensée chaque semaine pendant l'année scolaire (soit sur 36 semaines).

Le contrat de la commune pour l'enseignement musical porte sur 27,75 heures, soit 27h45 mn par semaine, réparties par école et par classe comme suit : 7 h pour le groupe scolaire Pierre Teyssonneyre, 6 h 15 pour le groupe scolaire Renée Peillon, 6 h pour l'école privée Sainte-Enfance et 8 h 30 pour l'école de musique).

La dépense annuelle pour 999 heures d'enseignement par an (27h75 x 36 semaines), s'élève donc à :

2 138,89 € x 27,75	59 354,20
Cotisation 1% de 59 354,20	593,54
Total	59 947,74

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'avenant formalisant cette augmentation et à autoriser Monsieur le maire à le signer.

Monsieur le maire : merci Kahier. Je précise que cette augmentation d'heures a été faite pour intégrer les nouvelles activités au sein de l'école de musique, notamment l'accès aux enfants handicapés, qui remporte un franc succès. Alors, ce ne sont pas du handicap physique, c'est du handicap plutôt intellectuel et notamment qui intègre aussi les enfants porteurs de troubles dys qui sont détectés à l'école et on ne pensait pas avoir autant de succès. Mais c'est vrai que cette spécialité est quand même assez rare dans la Vallée du Gier et, du coup, nous avons bon nombre d'enfants qui suivent cette formation et qui se font plaisir en jouant de la musique différemment. Delphine, tu veux rajouter quelque chose ?

Madame Delphine VINCENT, adjointe : il y a le parcours découvertes qui y joue aussi, par rapport à l'éveil, il y a eu beaucoup d'inscriptions cette année, d'où l'augmentation en fait des heures des CMR.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

☞ approuve le projet d'avenant fixant le tarif de l'heure/année de l'enseignement musical à 2 138 89 € au 1^{er} janvier 2024,

☞ autorise Monsieur le maire à signer l'avenant,

☞ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.

7 - Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports printemps 2024 » : approbation des tarifs, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Comme l'an dernier, un accueil collectif de mineurs sera organisé pendant les vacances de printemps. Celui-ci est destiné aux enfants et adolescents âgés entre 8 et 17 ans.

Les activités se dérouleront du 15 avril 2024 au 19 avril 2024, selon le programme ci-dessous :

Stages	Dates	Activités
Enfants 8-11 ans	Lundi 15 avril 2024	Escalade, parcours aventure, acrobranche
	Mardi 16 avril 2024	VTT
Ados 12-17 ans	Mercredi 17 avril 2024	Trottinette électrique et VTT électrique
	Jeudi 18 avril 2024	Padle, karting indoor électrique
Enfants 8/11 et ados 12/17	Vendredi 19 avril 2024	Walibi (sortie possible uniquement pour les enfants ayant participé aux stages ci-dessus)

Les tarifs seront les suivants :

Stages	Quotients C.A.F.					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Stage enfants (2 jours) 8-11 ans	42 €	47 €	52 €	56 €	61 €	65 €
Stage ados (2 jours) 12-17 ans	42 €	47 €	52 €	56 €	61 €	65 €
Journée Walibi	20 €	22 €	24 €	26 €	28 €	30 €

Une majoration de 10 % sera appliquée sur les tarifs des familles qui ne sont pas contribuables sur la commune.

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non-aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires.

Également, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action. Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de l'Activ'sports printemps 2024, le projet pédagogique et éducatif, ainsi que le règlement intérieur.

Monsieur le maire : *merci Gérard. On ne se doute pas du succès.*

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint : *les vacances, c'est demain. Les plaquettes vont être mises rapidement puisque les inscriptions se feront au retour des vacances, début mars, enfin les prises de rendez-vous plus exactement. C'est pour cela que nous avons un teaming court.*

Monsieur le maire : *des remarques ? Non, eh bien nous passons au vote.*

Le Conseil municipal :

☞ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'Sports printemps 2024 » tels qu'ils sont susmentionnés, **Vote à l'unanimité (25 voix pour),**

☞ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur. **Vote à l'unanimité (25 voix pour).**

8 - Projets des écoles : demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire : *il va vous être distribué une fiche récapitulative et modificative des montants inscrits dans la note de synthèse. Ce sont ces montants qui seront repris dans la délibération. Pourquoi ? Nous avons eu un échange avec le Maître d'œuvre et les montants des travaux sont nettement supérieurs, cette augmentation étant liée aux indices de révision des prix. Nous avons donc intégré les nouveaux montants des travaux sur les tableaux des questions 8b et 8c.*

8a. Travaux de rénovation de l'école Pierre Teyssonneyre à La Grand' Croix (42). Adoption de principe du plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds vert « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

La collectivité poursuit sa démarche active pour répondre aux besoins des habitants et/ou des usagers du service public, mais également, parvenir aux préoccupations actuelles de développement durable.

Dans ce cadre, la commune de La Grand' Croix a pour projet d'entreprendre la rénovation de l'école Pierre Teyssonneyre. En effet, ce bâtiment scolaire est relativement ancien et engendre de fortes déperditions thermiques (56% pour les murs donnant de l'extérieur, 17% des menuiseries extérieures et 14% provenant de la toiture).

Ainsi, il convient d'effectuer des travaux de rénovation énergétique en isolation thermique par l'extérieur ainsi que la réfection d'un bloc sanitaire.

Un maître d'œuvre a d'ores et déjà été missionné afin de permettre la réalisation de cette opération courant 2024. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 928 000 € HT. Ces montants ayant été évalués en 2021, il convient d'envisager une actualisation de +20%.

En 2023, la commune de La Grand' Croix a sollicité une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des aides « Enveloppes Communes Urbaines », pour un montant minimum de 384 315 €, soit 30 % du projet global.

La collectivité souhaite également solliciter pour ce projet une subvention auprès de :

✓ l'Etat (Préfecture), au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour un montant de 640 525 €, soit 50% du projet global.

Le plan de financement provisoire de cette opération s'établit par conséquent comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
Etat - Fonds Vert	640 525 € (soit 50%)	Travaux	928 000 €
Département de la Loire (sollicitée) (en attente de réponse)	384 315 € (soit 30%)	Maitrise d'œuvre	167 450 €
Fonds propres et emprunt	256 210 € (soit 20%)	Actualisation +20%	185 600 €
TOTAL	1 281 050 €	TOTAL	1 281 050 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'adopter le plan de financement provisoire présenté ci-dessus,
- ↳ de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ↳ adopte le plan de financement provisoire présenté ci-dessus,
- ↳ décide de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

8b. Travaux de rénovation de l'école Pierre Teyssonneyre à La Grand' Croix (42). Adoption de principe du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2024

La collectivité poursuit sa démarche active pour répondre aux besoins des habitants et/ou des usagers du service public, mais également, parvenir aux préoccupations actuelles de développement durable.

Dans ce cadre, la commune de La Grand' Croix a pour projet d'entreprendre la rénovation de l'école Pierre Teyssonneyre. En effet, ce bâtiment scolaire est relativement ancien et engendre de fortes déperditions thermiques (56% pour les murs donnant de l'extérieur, 17% des menuiseries extérieures et 14% provenant de la toiture).

Ainsi, il convient d'effectuer des travaux de rénovation énergétique en isolation thermique par l'extérieur ainsi que la réfection d'un bloc sanitaire.

Un maître d'œuvre a d'ores et déjà été missionné afin de permettre la réalisation de cette opération courant 2024. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 1 308 571 € HT.

Cette année, la commune de La Grand'Croix a sollicité une demande de subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour un montant de 640 525 €, soit 45,46 % du projet global.

La collectivité souhaite également solliciter pour ce projet une subvention auprès de :

✓ l'Etat (Préfecture) au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), pour un montant de 486 648 €, soit 34,54 % de la totalité des dépenses.

Le plan de financement provisoire de cette opération s'établit par conséquent comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
Etat - Fonds Vert	640 525 € (soit 45,46%)	Travaux	1 308 571 €
Etat - DETR	486 648 € (soit 34,54%)	Maitrise d'œuvre (9,35% des travaux)	100 395 €
Fonds propres et emprunt	281 793 € (soit 20%)		
TOTAL	1 408 966 €	TOTAL	1 408 966 €

Il est proposé au Conseil municipal :

✚ d'adopter le plan de financement provisoire présenté ci-dessus,
✚ de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre de la DETR 2024,
✚ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

✚ adopte le plan de financement provisoire présenté ci-dessus,
✚ décide de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre de la DETR 2024,
✚ autorise Monsieur le Maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

8c. Travaux de rénovation de l'école Renée Peillon à La Grand'Croix (42). Adoption de principe du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2024

La collectivité poursuit sa démarche active pour répondre aux besoins des habitants et/ou des usagers du service public, mais également, parvenir aux préoccupations actuelles de développement durable.

Dans ce cadre, la commune de La Grand'Croix a pour projet d'entreprendre la rénovation de l'école Renée Peillon. En effet, ce bâtiment scolaire est relativement ancien et engendre de fortes déperditions thermiques (56% pour les murs donnant de l'extérieur, 19% provenant de la toiture et 12% des menuiseries extérieures).

Ainsi, il convient d'effectuer des travaux de rénovation énergétique en isolation thermique par l'extérieur, la création d'une cantine avec cuisine de réchauffe et mise en œuvre de préaux.

Un maître d'œuvre a d'ores et déjà été missionné afin de permettre la réalisation de cette opération courant 2024. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 1 837 110 € HT.

Pour le financement de ce projet, il a été accordé le fonds de concours par Saint-Etienne Métropole au titre du « Plan de relance Métropolitain », à hauteur de 946 225 €. D'autres financeurs seront sollicités par la suite.

La collectivité souhaite également solliciter pour ce projet une subvention auprès de :

✓ l'Etat (Préfecture), au titre de la DSIL 2024 (dotation de soutien à l'investissement local), pour un montant de 636 220 €, soit 32.16% du projet global.

Le plan de financement provisoire de cette opération s'établit par conséquent comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
SEM Fonds de concours	946 225 € (soit 47.84%)	Travaux	1 837 110 €
DSIL 2024	636 220 € (soit 32.16%)	Maitrise d'œuvre (9.35% des travaux)	140 945 €
Fonds propres et emprunt	395 610 € (soit 20%)		
TOTAL	1 978 055 €	TOTAL	1 978 055 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'adopter le plan de financement provisoire présenté ci-dessus,
- ↳ de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre de la DSIL 2024, à hauteur de 32,16 % du montant total des dépenses,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

- ↳ adopte le plan de financement provisoire présenté ci-dessus,
- ↳ décide de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre de la DSIL 2024, à hauteur de 32,16 % du montant total des dépenses,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

Monsieur le maire : nous espérons que dans ces trois demandes, nous aurons des réponses positives.

9 - Cession de la maison communale sise 50B route de Salcigneux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que lors de sa réunion du 12 décembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé le principe de vendre le bien communal situé 50B route de Salcigneux, et avait mandaté l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

Pour mémoire, cette construction, édifée sur la parcelle cadastrée section F n° 148, date de 1850. Elle est constituée d'un rez-de-chaussée comprenant une cuisine/séjour et un WC, de trois chambres et une salle de bains à l'étage, ainsi que de combles perdus, pour une surface habitable de 85 m².

Autrefois louée, cette maison n'est plus occupée depuis 2013 et la commune n'en a aucune utilité.

Après consultation de la Direction générale des finances publiques (pôle d'évaluation domaniale), le prix de vente avait été fixé à 100 000 €, honoraires de négociation inclus, à la charge de l'acquéreur, soit 96 000 € net vendeur, pour une estimation des domaines de 93 500 € HT.

Or, il s'avère qu'au terme du mandat de mise en vente et malgré plusieurs visites du bien, aucune offre d'achat n'a été faite. Les éventuels acquéreurs auraient jugé le prix de vente trop élevé au regard des travaux à prévoir (état de la toiture, menuiseries extérieures, rénovation intérieure, moisissure sur les murs...).

Aussi, compte tenu que l'estimation des domaines prise pour référence date du 06 avril 2022 et que sa validité est d'une année, une nouvelle consultation a été effectuée, tout en soulignant l'ampleur des travaux que nécessitait ce bien.

La nouvelle estimation en date du 02 janvier 2024 a déterminé la valeur du bien à 68 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 61 000 €.

Compte tenu que cette maison est inhabitée depuis plus de 10 ans et que cette situation contribue à sa dégradation, il est nécessaire de poursuivre les démarches en vue d'aboutir à sa vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ↳ de confirmer sa volonté de vendre le bien communal sis 50B route de Salcigneux, cadastré section F n° 148,

↳ de fixer le prix net vendeur pour la commune à 68 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %, étant précisé que les éventuels frais de TVA et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
↳ de confier le mandat de mise en vente à l'étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier,
↳ d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal sera informé de l'issue de cette procédure.

Il est indiqué que cette future opération est réalisée hors cadre économique et n'entre pas en concurrence avec celles d'opérateurs privés.

En effet, elle ne s'inscrit pas dans une démarche économique d'aménagement de l'espace et d'emprises acquises à cette fin en vue de les revendre mais, au contraire, dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune et relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation, que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, que représente le prix de vente.

La somme sera destinée à financer les projets dont les dépenses sont inscrites au chapitre 23, article 2313 - « immobilisations en cours » du budget communal.

Monsieur Sébastien FINARELLI, Conseiller municipal : *comment cela se fait qu'ils peuvent se tromper comme ça ?*

Monsieur le maire : *alors, c'est le prix du marché qui évolue et il faut savoir aussi qu'une maison fermée ne s'améliore pas et je pense qu'il doit y avoir aussi des infiltrations. Il y a eu de l'eau dans la cave. En tout cas voilà, tant mieux parce qu'au moment des visites qu'il y a eu avec l'assistante de Maître THIBOUD, les futurs acheteurs ont fait des offres mais des offres en-dessous du prix des Domaines. Donc, elle ne pouvait pas accepter ce prix. C'est dommage, on avait des candidats potentiels. Donc elle dit si le prix de vente est autour de 60 000 €, là j'aurai des candidats et là, cela vaudra le coup.*

C'est pour cela que l'on a redemandé aux Domaines.

Monsieur Patrick JOUBERT, Conseiller municipal : *c'est la même personne qui a fait l'estimation ?*

Monsieur le maire : *non. D'autres remarques ?*

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint : *entre les deux estimations, il s'est écoulé aussi plusieurs années. Il faut connaître la maison. Dès le départ j'avais vu que le prix était trop élevé. J'avais discuté avec des gens qui auraient été intéressés mais la maison à ni endroit pour se garer, ni cour pour les enfants. Il n'y a rien du tout. Il y a même une porte, la porte de la salle à manger, qui donne directement sur la route, même pas sur un trottoir.*

Monsieur le maire : *oui. Si on trouve quelqu'un, on s'en débarrasse. Pas d'autres remarques ?
Nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ confirme sa volonté de vendre le bien communal sis 50B route de Salcigneux, cadastré section F n° 148,
↳ fixe le prix net vendeur pour la commune à 68 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %, étant précisé que les éventuels frais de TVA et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
↳ confie le mandat de mise en vente à l'étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier,
↳ autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- ↳ la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur du projet ;
- ↳ des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les communes peuvent également décider de ne pas créer de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Quelle que soit la décision, une délibération doit être prise.

Le développement des énergies renouvelables représente un enjeu primordial pour l'environnement.

Cependant, le recensement de parcelles pouvant convenir à l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est révélé infructueux sur la commune de La Grand'Croix. En effet, la configuration de la commune ne permet pas l'implantation de telles installations.

En conséquence, compte tenu de l'absence de site identifié sur la commune, il est proposé au Conseil municipal de ne pas créer de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de La Grand'Croix.

Monsieur le maire : *nous ne sommes pas dans une commune où il y a beaucoup d'espaces où l'on veut, par exemple, des champs d'énergie solaire à tel endroit, des champs d'éoliennes à tel endroit.*

Cela n'empêche pas que les propriétaires installent du photovoltaïque, des ballons d'eau chaude solaire, des éoliennes domestiques. Ce n'est pas dans ce type de réflexion que cette délibération doit être prise.

Des questions ? Non, nous passons au vote.

Bien que le développement des énergies renouvelables représente un enjeu primordial pour l'environnement, le Conseil municipal,

Considérant que le recensement de parcelles pouvant convenir à l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est révélé infructueux sur la commune de La Grand'Croix, la configuration de la commune ne permettant pas l'implantation de telles installations,

à l'unanimité (25 voix pour) :

↳ décide, en l'absence de potentiel identifié sur le territoire communal, de ne pas définir de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune de La Grand'Croix.

11 - Participation au groupement constitué de Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, avec l'éco-organisme CITEO

Rapporteur : Madame Nathalie MATRICON, Adjointe

Les déchets abandonnés diffus sont ceux présents sur l'espace public, soit par incivilité, soit par envol. On y retrouve par exemple des sacs plastique, des papiers, des emballages...

La Loi AGECE (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) prévoit la généralisation, à compter du 1^{er} janvier 2025, du tri des déchets sur l'espace public (jardins, parcs, rues...), ce qui impliquera l'installation de corbeilles et poubelles à deux, voire trois flux.

CITEO est un éco-organisme agréé depuis 30 ans pour la gestion des déchets d'emballages ménagers. Un arrêté du 30 septembre 2022 a étendu sa responsabilité aux déchets d'emballages « abandonnés » sur l'espace public.

Il apporte son concours financier aux collectivités dans leur lutte contre les déchets abandonnés diffus. Un accompagnement technique est également proposé aux collectivités qui l'estiment utile.

Ce concours est formalisé par la signature d'une convention qui détermine les obligations de chacune des parties, la signature de cette convention par un Groupement est possible.

Aussi, lors de sa réunion du 21 décembre 2023, le Bureau métropolitain de Saint-Métropole a approuvé le principe de constituer un groupement avec les communes volontaires de la métropole. La Métropole serait mandataire du groupement.

Pour les communes qui souhaiteraient rejoindre ce groupement, le projet de délibération dont le texte suit doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est possible de rejoindre le groupement à tout moment. Cependant, la signature de la convention devant intervenir avant le 31 mars 2024, les délibérations prises dans le courant du premier trimestre permettront de bénéficier du soutien financier versé par CITEO au titre de l'année 2023.

Projet de délibération SEM

[En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la Métropole :

- ♦ les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- ♦ Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics : mise à disposition de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM), transport depuis les CTM (ou depuis le quai de transfert des Brunandières pour la ville de St-Etienne) vers les sites de traitement et traitement des déchets, principalement sur le site d'enfouissement de Borde Matin.

Par délibération du 21 décembre 2023, le Bureau métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Saint-Etienne Métropole serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Saint-Etienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

La proposition présente l'avantage de désigner un agent de Saint-Etienne Métropole comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et permet l'élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire formé par les communes volontaires. Elle permet également de concevoir à l'échelle de la Métropole des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour une convention dont la signature interviendrait avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2023. Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

↳ approuver le principe de participer au groupement constitué de Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

↳ autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.]

Monsieur le maire : *merci Nathalie. Est-ce qu'il y a des questions ?*

Alors, ça va dans le cadre de notre plan de mandat, l'installation des poubelles de tri, la valorisation des déchets inertes, tout ça fait partie de notre volonté politique que l'on avait en 2020.

Nous sommes donc bien en phase avec la Métropole de valoriser tous ces déchets et de recycler au maximum.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

↳ approuve le principe de participer au groupement constitué de Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

↳ autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

12 - Saint-Etienne Métropole : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement - exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Saint-Etienne Métropole a transmis ses rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service assainissement collectif et non collectif, de l'année 2022.

Ceux-ci ont été présentés en Conseil métropolitain le 07 décembre 2023, après avoir été soumis à la Commission consultative des services publics locaux de SEM le 15 septembre 2023.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Il peut être retenu les éléments suivants :

Service de l'Eau

Sur la base des populations légales millésimées 2020 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023, la population totale des communes de Saint-Etienne Métropole est de 411 815 habitants.

Les communes pour lesquelles la compétence de distribution de l'eau potable est assurée par Saint-Etienne Métropole comptent 402 993 habitants (représentant 193 670 abonnements). Le nombre d'habitants desservis par le réseau public est estimé à 402 229 et 764 seraient alimentés par une ressource en eau indépendante.

Pour le reste de la population, la compétence eau potable est assurée par deux syndicats auxquels la Métropole adhère.

A l'échelle de la Métropole, pour 2022, le volume d'eau mis en distribution est de 24 714 881 m³, pour une consommation par les habitants de 19 509 028 m³, soit une consommation moyenne de 133 litres par jour et par habitant (contre 134 litres en 2021).

99,35 % des 2 167 prélèvements réalisés sont conformes aux normes de qualité.

Le réseau de distribution représente 2 538 km, avec 9 usines de production et 135 réservoirs pour une capacité totale de stockage de 132 982 m³.

Le rendement moyen du réseau est de 81,76 %.

Pour la commune de LA GRAND'CROIX, le service de distribution est exploité en délégation de service public confiée à la Société CHOLTON Réseaux jusqu'au 31 octobre 2023. Cette DSP a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, par avenant.

La fourniture d'eau est assurée par des importations à la structure de production de la Moyenne Vallée du Gier (ex Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne Vallée du Gier), à partir du barrage du Dorlay, dont l'indice de protection est de 60 %.

La ressource peut être sécurisée par les barrages de Rive-de-Gier et de Soulagés dont l'indice de protection est de 60 % également.

Les volumes consommés sont les suivants :

	2021	2022
Population desservie	5 213 habitants	5 137 habitants
Nombre d'abonnés	2 236	2 282
Volume consommé	193 265 m ³	195 841
Volume/habitant	37,07 m ³	38,12 m ³

Le réseau de distribution représente 29,972 km. Le rendement du réseau de distribution est de 82,64 %. Les douze prélèvements réalisés ont révélé un taux de conformité de 100 %.

Il n'y a pas de branchements en plomb connus.

La tarification au 1^{er} janvier 2023 pour 120 m³ consommés s'élève à 285,01 €, contre 266,25 € au 1^{er} janvier 2022.

Service d'assainissement collectif et non collectif

↳ Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux en milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

Il existe plusieurs situations possibles d'un usager face au service public d'assainissement collectif. On distingue alors :

▲ les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte ou techniques. Ils sont alors classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif.

▲ les usagers « raccordés ».

▲ les usagers « raccordables mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la pose du collecteur qui les dessert.

A l'échelle de la Métropole, le nombre d'usagers « raccordés » recensés pour 2022 est de 190 154 pour une population de 411 436 habitants.

Le volume assujéti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à 17 828 290 m³. Celle-ci s'élève à 2,09 € T.T.C./m³, sur la base d'une facture de 120 m³.

La longueur de réseau d'eaux usées et unitaires (hors branchements) est de 1 955 km. Il est recensé 123 postes de relèvement et 937 déversoirs d'orages.

Le système d'assainissement de SEM comporte 49 stations d'épuration, pour une capacité totale de traitement de 481 540 équivalents habitants (EH). Dix d'entre elles sont d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Deux autres stations sont gérées par des syndicats auxquels SEM adhère pour le traitement des effluents d'une partie de son territoire, Tartaras (46 000 EH) et Trois Ponts à Andrézieux-Bouthéon (48 000 EH). La capacité totale de traitement sur le périmètre de la Métropole est ainsi évaluée à 575 540 EH.

Le total des redevances perçues auprès des abonnés assujétis s'élève (en milliers d'euros H.T.) à 35 140, dont 18 172 par les délégataires et 16 968 par SEM.

L'assainissement est organisé sur trois bassins versants :

✓ le bassin Furan-Coise qui comprend 19 communes (Saint-Etienne, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Priest-en-Jarez, L'Étrat, la Tour en Jarez, Villars, Sorbiers, la Talaudière, la Fouillouse, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Héand, Fontanès, Saint-Christo-en-Jarez, la Gimond, Marcenod, Saint-Galmier, Chamboeuf).

C'est le bassin le plus peuplé de l'agglomération, avec 254 658 habitants (recensement Insee 2020 mis à jour en décembre 2022). Ce chiffre prend également en compte la population de la commune de Saint-

Victor-sur-Loire qui, bien qu'administrativement rattachée à Saint-Etienne, est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.

Ce bassin représente 122 193 abonnés pour 12 000 223 m³ facturés.

16 stations d'épuration sont présentes sur ce bassin, pour une capacité totale de 360 320 équivalents habitants.

✓ le bassin du Gier qui regroupe 22 communes (Saint-Chamond, Rive-de-Gier, La Grand' Croix, Lorette, L'Horre, Saint-Paul-en-Jarez, la Valla-en-Gier, Doizieux, Farnay, la Terrasse-sur-Dorlay, Pavezin, Sainte-Croix-en-Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Chagnon, Genilac, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Joseph, Tartaras, Dargoire, Valfleury).

Ce bassin représente 92 624 habitants (recensement Insee 2020 mis à jour en décembre 2022), 38 881 abonnés et 3 251 976 m³ facturés.

13 stations d'épuration sont présentes sur ce bassin, pour une capacité totale de 113 580 équivalents habitants.

✓ le bassin de l'Ondaine qui regroupe 12 communes (Firminy, le Chambon Feugerolles, la Ricamarie, Fraisses, Unieux, Saint-Paul-en-Cornillon, Roche-la-Molière, Caloire, Saint-Maurice-en-Gourgois, Aboën, Saint-Nizier-de-Fornas, Rozier-Côtes-d'Aurec), ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire.

Il est précisé que la commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

Ce bassin représente 64 154 habitants (selon le recensement Insee 2020 mis à jour en décembre 2022), 29 080 abonnés et 2 576 091 m³ facturés.

22 stations d'épuration sont présentes sur ce bassin, pour une capacité totale de 101 640 équivalents habitants.

Pour la commune de LA GRAND' CROIX, le système de collecte d'assainissement collectif est exploité en régie par Saint-Etienne Métropole.

Les eaux sont traitées à la station d'épuration de Tartaras, gérée par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la moyenne vallée du Gier.

La commune, située sur le bassin versant du Gier, dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le nombre d'abonnés pour 2022 est de 2 233 (contre 2 173 en 2021) et le volume facturé 189 245 m³ (contre 206 237 m³ en 2021).

↳ Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement autonome ou individuel) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) est géré en régie par Saint-Etienne Métropole, pour 49 communes du territoire.

Seules les communes de Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et la Gimond n'ont pas été intégrées à la Métropole lors du schéma départemental de coopération intercommunale. A ce jour, elles restent gérées par le SIMA COISE (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise).

Le dernier recensement sur le territoire de l'agglomération a dénombré :

↳ 6 553 installations d'assainissement autonome sur les 49 communes gérées en régie par SEM, traitant les eaux usées pour 6 727 abonnés,

↳ 461 installations sur les 4 communes gérées par le SIMA COISE, pour 494 usagers du service, ce qui porte le nombre total d'installations à 7 014 sur l'ensemble des 53 communes.

Le nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service s'élève à 6 051 pour les 49 communes gérées par SEM et à 6491 pour l'ensemble des 53 communes, avec un taux de conformité respectif de 78,52 % et de 78,66 %.

Ce service fait l'objet de différentes redevances qui en assure l'équilibre financier. Les montants, qui n'ont pas évolué depuis le 1^{er} avril 2018, varient en fonction du contrôle effectué, à savoir :

- ✓ contrôle de conception (110 €),
- ✓ contrôle de bonne exécution (145 €),
- ✓ contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente (200 €),
- ✓ contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (145 €).

Le total des recettes liées à la facturation des abonnés s'élève pour 2022 à 128 099,94 €.

Pour la commune de LA GRAND' CROIX, l'assainissement non collectif représente 42 usagers.

Les installations contrôlées ont révélé un taux de conformité de 72,97 %.

Une fiche récapitulative de l'activité de chacun de ces services (eau, assainissement collectif et non collectif) a été jointe en annexe. Les rapports complets sont à la disposition des élus qui en font la demande.

Monsieur le maire : *j'attire votre attention sur un chiffre, le nombre d'abonnés pour 2022 est de 2233, contre 2173 en 2021 et, à part ça, on a diminué de 70 habitants d'après l'Insee. C'est là où on se dit que des moments les enquêtes, voilà. Le problème, c'est que cela nous pénalise.*

Est-ce qu'il y a des questions sur ces rapports ? Non.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

13 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il est communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 10 novembre 2023 au 29 janvier 2024.

Décision 2023-52 : choix d'un titulaire pour le marché de fourniture et livraison de consommables imprimantes
Le marché a été attribué à OFFICE XPRESS (33700 MERIGNAC), pour un montant de :

- ✓ 1 189,26 € HT, soit 1 427,11 € TTC, pour les cartouches de petites capacités,
- ✓ 1 819,12 € HT, soit 2 182,94 € TTC, pour les cartouches de grandes capacités.

Décision 2023-53 : choix d'un titulaire pour le marché d'achat et livraison de fournitures de bureau
Le marché a été attribué à ALPHA BUREAU SAS (43120 MONISTROL SUR LOIRE), sur la base d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 763,92 € HT, soit 916,70 € TTC.

Décision 2023-54 : choix d'un titulaire pour le marché de CSPS pour des travaux d'aménagement d'une partie du parc de la Platière (annule et remplace la décision n° 51, correction du montant TTC)
Le marché a été attribué à BUREAU ALPES CONTROLE (42000 SAINT-ETIENNE), pour un montant de 3 260 € HT, soit 3 912 € TTC (et non 4 564 € TTC comme indiqué dans la décision n° 51).

Décision 2023-55 : fourniture d'une aire de jeux impasse des Jardins
L'offre de l'entreprise QUALI CITE (69530 BRIGNAIS) a été retenue pour un montant de 21 079,14 € HT, soit 25 294,97 € TTC.

Décision 2023-56 : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation et d'aménagement de la mairie
Afin de prendre en compte des prestations supplémentaires et des adaptations de marché nécessaires, un avenant a été signé, pour un montant HT de 16 301,40 €.
Le montant initial du marché de 76 760 € HT se trouve porté à 93 061,40 € HT, soit 111 673,68 € TTC.

Décision 2023-57 : avenants au marché de travaux de rénovation de la mairie
Des avenants ont été nécessaires afin de prendre en compte des prestations supplémentaires et adaptations de marché pour les lots suivants :

Lots et entreprises	Montant initial HT	Avenants HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
Lot 1 : démolition maçonnerie Entreprise DI SOTTO	184 820,70 €	Avenant n° 1 : 5 250,00 € Avenant n° 2 : 2 572,00 € Avenant n° 3 : 2 950,00 €	195 592,70 €	234 711,24 €
Lot 2 : isolation des façades Entreprise ASTEN	110 724,85 €	Avenant n° 1 : 3 419,84 €	114 144,69 €	136 973,63 €
Lot 3 : métallerie Entreprise DSCS	92 572,53 €	Avenant n° 1 : 460,00 € Avenant n° 2 : 2 763,00 €	95 795,53 €	114 954,64 €
Lot 4 : étanchéité toiture terrasse Entreprise CIMALTO	43 200,00 €	Avenant n° 1 : 8 906,08 €	52 106,08 €	62 527,30 €

Lot 7 : menuiserie intérieure bois Entreprise PLANFORET	37 028,91 €	Avenant n° 1 : 2 469,43 € Avenant n° 2 : 4 130,86 €	43 629,20 €	52 355,04 €
Lot 8 : carrelage faïence Entreprise LUMIA CARRELAGES	26 388,62 €	Avenant n° 1 : 2 509,03 €	28 897,65 €	34 677,18 €
Lot 9 : chauffage, ventilation plomberie, sanitaire Entreprise ENERGECO	92 371,00 €	Avenant n° 1 : 1 360,00 €	93 731,00 €	112 477,20 €
Lot 10 : électricité, courants forts, courants faibles Entreprise DALKIA/CITELUM	51 530,43 €	Avenant n° 1 : 2 434,57 €	53 965,00 €	64 758,00 €

Monsieur le maire : *ce qui veut dire que le marché avait été très mal préparé et je ne suis pas très content de la maîtrise d'œuvre, et nous ne sommes pas très contents du suivi du chantier non plus.*

Décision 2023-58 : révision de loyers

Il a été procédé à la révision, au 1^{er} janvier 2024, de deux loyers de l'immeuble 61 rue Louis Pasteur qui passeront de 487,78 € à 504,82 € par mois.

La révision a été calculée sur la base de l'IRL 3^e trimestre.

Décision 2023-59 : expertise des biens communaux - estimation préalable des valeurs d'assurance

Le devis de la société EXPERTISES GALTIER (69130 ECULLY) a été retenu pour un montant de 10 300 € HT, soit 12 360 € TTC.

Monsieur le maire : *vous savez que nous avons une augmentation forte de la cotisation d'assurance et le courtier en assurance nous a préconisé de faire une expertise de nos biens. Parce que je vous donne un exemple, pour le mobilier, nous étions assurés à hauteur de 500 000 €, mais qui dit que ce n'est pas 400, qui dit que ce n'est pas 600. Pareil, la reconstruction de la ferme Sorlin, combien cela coûterait si elle brûle ? Personne ne le sait. Donc, on a assuré nos biens au pifomètre et on n'a pas de valeur à l'état zéro. Donc, cela coûte un peu cher mais par contre, on risque de le retrouver sur le contrat d'assurance après. C'est-à-dire un retour sur la cotisation d'assurance.*

Donc, on a dit oui parce que partout où ils ont fait cet exercice, les primes d'assurance ont baissé.

L'expertise est terminée. On attend les rapports et l'analyse qui devraient arriver assez rapidement.

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand-Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 11 place Jean Baptiste Cornet (E 154),
- ✓ 168 D route de Salcigneux (F 389),
- ✓ 24 montée de l'Europe (A 600, 690, 711, 876, 877, 878),
- ✓ 243 rue du Canal (C 261, 542),
- ✓ 239 rue du Canal (C 540),
- ✓ la Croix de Bois (E 826),
- ✓ la Péronnière (A 1702).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le maire
Président de séance
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance
Véronique HENRY